



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 — 2008

Séance

du mercredi 17 septembre 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre de la commission de la formation
4. Election d'un membre de la commission de l'économie
5. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusions de communes) (première lecture)
6. Modification de la loi sur les droits politiques (fusions de communes) (première lecture)
7. Modification de la loi sur les communes (fusions de communes) (première lecture)
15. Modification du décret sur les traitements du corps enseignant (première lecture)
16. Arrêté octroyant un crédit-cadre net pour «Paléojura», projet de valorisation des découvertes paléontologiques (traces de dinosaures) en Ajoie
17. Interpellation no 736
Enseignement : mise en place urgente de formations pour les branches dites rares. Rémy Meury (CS-POP)
18. Question écrite no 2182
Bibliothèque cantonale : le coup de la bonne et de la mauvaise nouvelle. Rémy Meury (CS-POP)
19. Question écrite no 2192
Economie et formation professionnelle : difficultés de cohabitation ! Christophe Schaffter (CS-POP)
20. Question écrite no 2193
Les bibliothèques publiques sont-elles instrumentalisées par la scientologie ? Jean-Marie Miserez (PS)
22. Motion no 874
Une administration accessible à toutes et à tous. Corinne Juillerat (PS)
23. Motion no 875
Bâtiments de l'Etat : ne pas remettre à demain... Erica Hennequin (VERTS)
24. Question écrite no 2189
Signalisation de l'intersection du bas Cernil. Gabriel Willemain (PDC)
25. Question écrite no 2190
Décharge de Bonfol : une surveillance du Canton comme pour Benteler ? Lucienne Merguin Rossé (PS)
26. Question écrite no 2195
Assainissement des finances : mesure no 52. Erica Hennequin (VERTS)
8. Motion interne no 89
Prolongation de trois ans du moratoire sur les OGM. Erica Hennequin (VERTS)
10. Question écrite no 2186
Coopération économique et éthique. Marlyse Fleury (PS)
11. Question écrite no 2188
Vaccination de la langue bleue : modalités de réalisation et financement. Lucienne Merguin Rossé (PS)
12. Question écrite no 2191
Participation du Canton au projet d'aérodrome de Bressaucourt ? Lucienne Merguin Rossé (PS)
13. Interpellation no 738
Ne pas laisser se développer le malaise ! Serge Vifian (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, c'est sur un rythme bien soutenu

que nous nous retrouvons en cette fin d'été. Pour notre séance d'aujourd'hui, je vous rappelle la décision du Bureau : nous ne siégeons que ce matin mais nos débats peuvent se prolonger jusqu'à 13 heures. J'espère pouvoir venir à bout de notre ordre du jour et en appelle à la brièveté et à la concision de vos propos. J'en ferai de même déjà au niveau des communications.

Je vous précise toutefois que, sur décision du Bureau, notre ordre du jour a subi quelques modifications. Ainsi, nous traiterons les points 1 à 7, puis nous passerons aux points 15 à 26. Enfin, nous terminerons par le Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes, points 8 à 13. A noter que les points 9, 14 et 21 sont renvoyés à notre séance du 1^{er} mars. (*Rires.*) Comme quoi les mois passent beaucoup trop vite ! Au 1^{er} octobre évidemment.

Je m'en voudrais toutefois de débiter notre séance sans saluer l'exploit de M. Michel Ory, professeur de physique au lycée de Porrentruy. La découverte d'une comète périodique demeure un événement scientifique de portée mondiale et j'ose espérer que cette prouesse saura décupler l'élan de M. Ory dans ce domaine bien spécifique où la patience n'est pas un vain mot. De son côté, le poète et écrivain Alexandre Voisard mérite aussi un petit clin d'œil pour l'obtention du prix Edouard Rod, distinction qui lui sera remise le 20 septembre.

Au niveau des bonnes nouvelles, je me plais à relever le résultat de l'étude présentée hier par l'Assemblée interjurassienne relative aux aspects financiers d'une entité regroupant le Jura bernois et le canton du Jura. Même si les chiffres présentés peuvent laisser une marge d'interprétation importante selon Force Démocratique, force est de reconnaître que les avantages financiers seraient évidents, des deux côtés de la Roche Saint-Jean !

Voilà, nous pouvons sans autre passer au point suivant de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle de suppléants

Le président : Nous allons donc procéder à la promesse solennelle de Madame et Messieurs les députés Annabelle Gaume, Frédéric Seuret et David Eray. Vu les démissions de Mme Céline Joliat, députée, Bassecourt, M. Benoît Gogniat, suppléant, Saignelégier, Sabine Cattin-Clémence, suppléante, Les Bois, le Gouvernement constate que M. Yves-Alain Fleury, suppléant, Courroux, est élu député du district de Delémont, M. Frédéric Seuret, Glovelier, est élu suppléant du district de Delémont, Mme Annabelle Gaume, Le Noirmont, est élue suppléante du district des Franches-Montagnes et M. David Eray, Le Noirmont, est élu suppléant du district des Franches-Montagnes. Le présent arrêté entre en vigueur le 17 septembre 2008.»

J'invite donc les nouveaux députés suppléants à bien vouloir s'approcher de la tribune et je demande aux députés de bien vouloir se lever.

Je vais vous lire le texte de la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, je vous invite à répondre «Je le promets». Voici le texte : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

Mme Annabelle Gaume (PS) : Je le promets.

M. Frédéric Seuret (PDC) : Je le promets.

M. David Eray (PCSI) : Je le promets.

Le président : Madame et Messieurs, je vous félicite au nom du Parlement et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de vos nouvelles fonctions. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre de la commission de la formation

Le président : Suite à la démission de Madame la députée Céline Joliat, le groupe PDC vous fait la proposition de Monsieur le député Frédéric Seuret. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Je déclare donc élu membre de la commission de la formation Monsieur le député Frédéric Seuret.

4. Election d'un membre de la commission de l'économie

Le président : Le groupe socialiste nous propose, pour remplacer Monsieur le député Benoît Gogniat, Madame la députée Annabelle Gaume. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Madame Annabelle Gaume est donc élue membre de la commission de l'économie.

5. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusions de communes) (deuxième lecture)

6. Modification de la loi sur les droits politiques (fusions de communes) (deuxième lecture)

7. Modification de la loi sur les communes (fusions de communes) (deuxième lecture)

Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (RSJU 132.21) est modifiée comme il suit :

Articler premier, phrase introductive et chiffres 2 et 3 (nouvelle teneur)

Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir :

2. Le district des Franches-Montagnes, ayant pour chef-lieu Saignelégier et comprenant les communes suivantes :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| 1. Commune municipale | du Bémont |
| 2. Commune municipale | des Bois |
| 3. Commune municipale | des Breuleux |
| 4. Commune mixte | de la Chaux-des-Breuleux |
| 5. Commune municipale | des Enfers |
| 6. Commune mixte | des Genevez |
| 7. Commune mixte | de Lajoux |

- | | | |
|-----|--------------------|-----------------|
| 8. | Commune mixte | de Montfaucon |
| 9. | Commune mixte | de Muriaux |
| 10. | Commune municipale | du Noirmont |
| 11. | Commune mixte | de Saignelégier |
| 12. | Commune municipale | de Saint-Brais |
| 13. | Commune municipale | de Soubey |
3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes :
- | | | |
|----|---------------|------------------|
| 1. | Commune mixte | d'Alle |
| 2. | Commune mixte | de La Baroche |
| 3. | Commune mixte | de Basse-Allaine |
| 4. | Commune mixte | de Beurnevésin |
| 5. | Commune mixte | de Boncourt |
| 6. | Commune mixte | de Bonfol |
| 7. | Commune mixte | de Bressaucourt |
| 8. | Commune mixte | de Bure |
| 9. | Commune mixte | de Clos du Doubs |

Proposition de Gabriel Willemin (PDC) :

- | | | |
|-----|--------------------|------------------|
| 9. | Commune mixte | du Clos du Doubs |
| 10. | Commune mixte | de Coeuve |
| 11. | Commune mixte | de Cornol |
| 12. | Commune mixte | de Courchavon |
| 13. | Commune mixte | de Courgenay |
| 14. | Commune mixte | de Courtedoux |
| 15. | Commune mixte | de Damphreux |
| 16. | Commune mixte | de Fahy |
| 17. | Commune mixte | de Fontenais |
| 18. | Commune mixte | de Grandfontaine |
| 19. | Commune mixte | de Haute-Ajoie |
| 20. | Commune mixte | de Lugnez |
| 21. | Commune municipale | de Porrentruy |
| 22. | Commune mixte | de Rocourt |
| 23. | Commune mixte | de Vendlincourt |

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Modification de la loi sur les droits politiques

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques (RSJU 161.1) est modifiée comme il suit :

Article 34, alinéa 2 (nouveau)

² En cas de fusion de sa commune de domicile et du rattachement de celle-ci à un autre district, le député exerce son mandat jusqu'à la fin de la législature pour laquelle il a été élu.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Modification de la loi sur les communes

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur les communes (RSJU 190.11) est modifiée comme il suit :

Article 69a, alinéa 5 (nouveau)

⁵ Une fusion de communes peut intervenir en cours de législature. Avant l'entrée en force de la fusion, les communes concernées procèdent aux élections des autorités de la nouvelle commune pour la période courant jusqu'à la fin de la législature.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

5. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusions de communes) (deuxième lecture)

Le président : Selon les informations reçues de Monsieur le président de la commission de la justice, aucune proposition n'est faite en vue de la deuxième lecture. L'ouverture de la discussion est-elle demandée ? C'est le cas.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je me permets juste d'intervenir à cette tribune pour m'assurer qu'il n'y ait pas de faute rédactionnelle. En effet, à l'article premier, chiffre 3, de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura (c'est la troisième page depuis la fin du message qui nous a été transmis par le Gouvernement), on lit, en donnant la dénomination des communes : «Commune mixte de Clos du Doubs». Je me demande s'il ne faut pas écrire «du Clos du Doubs», comme au chiffre 2 : «Commune municipale du Bémont». C'était juste la remarque que je me suis permis de faire au président. Je ne sais pas si c'est une proposition.

Le président : Alors, certainement, ce peut être une proposition. On donnera la parole à Monsieur le ministre pour l'expliquer.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Voilà. Du moment que je suis encore à cette tribune et que je ne vais pas remonter, j'aimerais encore toutes et tous vous remercier d'avoir accepté la modification du projet de loi sur les droits politiques. Merci.

M. Michel Probst, ministre des Communes : Je peux entrer en matière sur les propositions qui sont faites par Monsieur le député.

Le président : Très bien. Nous parlerons donc de la «Commune mixte du Clos du Doubs».

L'article premier et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.

6. Modification de la loi sur les droits politiques (fusions de communes) (deuxième lecture)

Le président : Ici aussi, pas de modification selon l'information communiquée par Monsieur le président de la commission. Un député demande-t-il l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 députés.

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 1^{bis} (nouveau)

7. Modification de la loi sur les communes (fusions de communes) (deuxième lecture)

Le président : Ici encore, pas de modification en vue de la deuxième lecture. Demande-t-on l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous passons directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 députés.

15. Modification du décret sur les traitements du corps enseignant (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant (RSJU 410.251.1) est modifié comme il suit :

Catégories d'enseignants		Minimum	1 allocation d'ancienneté	1 ^{er} maximum	Supplément de traitement	2 ^{ème} maximum 35/8 ^a	3 ^{ème} maximum 40/12 ^a	4 ^{ème} maximum 45/15 ^a
1.	(supprimé)							
2.	Maîtres/Maîtresses d'ACT ⁵¹	30 917	1 288	41 222	2 576	43 799	46 375	47 663
3.	Maîtresses ménagères ⁵¹ , maîtres primaires, maîtres/maîtresses d'école enfantine ⁵¹	32 815	1 356	43 663	2 712	46 375	49 087	50 443
4.	Maîtres secondaires	39 595	1 831	54 240	3 661	57 901	61 562	63 393
5.	Maîtres des classes de perfectionnement, de raccordement et de préparation ⁵¹	43 595	1 831	58 240	3 661	61 901	65 563	67 393
6 ¹⁰	Enseignants aux écoles moyennes supérieures							
A.	– Enseignants détenteurs du brevet de maître de lycée – Enseignants avec brevet de maître d'école de commerce – Maîtres de musique avec brevet de virtuosité ou avec une formation spéciale en pédagogie musicale – Maîtres porteurs du doctorat ou de la licence – Professeurs à l'Institut pédagogique	47 663	1 831	62 308	3 661	65 969	69 631	73 292
B.	– Maîtres secondaires – Maîtres de dessin avec une formation spécialisée reconnue – Maîtres de gymnastique avec diplôme II – Maîtres de chant avec une formation spécialisée reconnue – Maîtres de musique avec brevet d'enseignement – Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau secondaire)	44 884	1 729	58 715	3 458	62 173	65 630	69 088
C.	– Maîtres de gymnastique avec diplôme I – Maîtres de branches	42 104	1 661	55 393	3 322	58 715	62 037	65 359
D.	– Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau primaire ou d'économie familiale) – Professeurs de disciplines techniques à l'Institut pédagogique	37 087	1 763	51 189	3 526	54 715	58 240	60 003
E.	– Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau préscolaire)	34 985	1 661	48 274	3 322	51 596	54 918	56 579

^{1bis} Le traitement des maîtres et maîtresses d'école enfantine correspond au 95 % de la classe 3.

Titre section 4 (nouvelle teneur)

SECTION 4 : Dispositions transitoires et finale

Article 19a (nouveau)

Dispositions transitoires

Le traitement des maîtres et maîtresses d'école enfantine est arrêté de la manière suivante pour un poste à plein temps :

- durant l'année 2009, il correspond au 90 % de la classe 3;
- durant les années subséquentes, il est majoré de 1 % par année jusqu'au moment où il atteint le taux de 95 % de la classe 3.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Nous sommes saisis d'une proposition de modification du décret sur les traitements du corps enseignant dont l'origine réside dans une démarche du Syndicat des enseignants jurassiens (par la suite désigné sous son sigle «SEJ»).

Se basant sur un engagement du Gouvernement jurassien datant de novembre 2004, le SEJ demandait l'ouverture de négociations au sujet de la revalorisation de la rémunération des enseignantes enfantines. Cette requête a été réactivée en mai 2007 par une résolution du SEJ – Préscolaire.

La revendication de revalorisation salariale des enseignantes enfantines – l'expression est au féminin parce qu'il n'y a actuellement pas d'homme exerçant ce beau métier – est justifiée par une formation identique depuis la mise en place de la HEP-BEJUNE en 2001 et par un rapprochement progressif des exigences pédagogiques entre l'école enfantine et l'école primaire. Rapprochement qui va encore s'accroître, comme ce Parlement le sait bien, avec la prochaine mise en œuvre de l'accord HarmoS.

Cette revendication est de surcroît légitimée par une décision du Tribunal administratif du canton de Berne prise en 2005, qui a réduit l'écart entre les salaires de l'école enfantine et de l'école primaire pour tenir compte de la disparition des raisons qui sous-tendaient précédemment la plus grande différence de traitement entre enseignants.

Refuser d'entrer en matière aurait donc équivalu à maintenir une inégalité de traitement et exposé l'Etat jurassien à un désaveu de notre justice et, par conséquent, à un coût nettement plus élevé, étant entendu que, comme le relevait déjà Balzac dans les «Illusions perdues», «mauvais arrangement mieux vaut que bon procès».

En effet, le SEJ ne se serait pas privé d'utiliser les voies du droit au lieu qu'une négociation menée entre deux partenaires désireux de s'entendre peut faire émerger une solution de compromis où chacun a le sentiment d'avoir fait respecter ses valeurs et ses intérêts.

Une proposition a donc été formulée, qui a recueilli l'accord des deux parties.

Jusqu'ici colloquées en classe 1 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant, les enseignantes

enfantines seront désormais rattachées à la classe 3 (celle du corps enseignant primaire) mais avec une pondération présentant le double avantage d'être évolutive dans le temps et de ne pas modifier le modèle de rémunération actuel ou futur.

Dans un premier temps, qui couvre l'année 2009, le taux de rémunération s'élèvera à 90 % de la classe 3. La différence de 10 % par rapport aux enseignants primaires s'explique par l'astreinte horaire plus faible et par des exigences moins élevées. Dans un second temps, qui embrasse les années 2010 à 2014, le taux sera porté à 95 % avec une progression d'un pourcent par année.

Cette revalorisation a bien sûr un coût, estimé à 993'553 francs et réparti sur six ans, avec une augmentation initiale de 576'371 francs et une augmentation annuelle de 83'370 francs pendant cinq ans.

Les montants en question figureront à la répartition des charges et une information a été délivrée aux associations de maires.

Le message du Gouvernement nous rappelle opportunément que le montant admis à la répartition s'est situé à la baisse en 2006 et 2007 et que la clé de répartition a été modifiée dès cette année pour tenir compte des effets de la RPT. Il souligne aussi que l'objectif des autorités cantonales est de maintenir la maîtrise des coûts. L'évolution du secteur et les mesures d'assainissement y contribueront.

Pour être exhaustif, il me faut signaler que, par lettre du 30 mai 2008, la Caisse de pensions du Jura avait évalué à 420'000 francs l'incidence financière pour elle de cette mesure. S'appuyant sur l'article 12, alinéa 1^{bis}, du décret régissant son fonctionnement, elle évoquait l'éventualité de facturer cette somme à l'Etat au motif que le rappel de cotisations n'est pas encore ancré dans le décret précité. Le Gouvernement ayant fait valoir des arguments contradictoires dans sa prise de position du 10 juin 2008, la Caisse de pensions du Jura s'est ralliée à cet avis en date du 17 juin 2008 et a définitivement renoncé à facturer le montant articulé.

Des voix minoritaires se sont fait entendre à la CGF pour regretter cette nouvelle augmentation imposée aux communes. Toutefois, l'entrée en matière a été acceptée à la majorité des membres, sans opposition formelle. Le débat a été un peu plus nourri au sujet de l'article 19a du décret mais, à la suite d'un aller et retour dans les groupes, les réticences exprimées au sujet de l'augmentation progressive du taux à 95 % se sont estompées. Le système issu de la négociation n'est donc plus contesté.

Partant, la CGF vous invite à accepter l'entrée en matière et, dans la foulée, la modification du décret. Le groupe libéral-radical suivra ce sage conseil. (*Rires.*)

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : En préambule, le groupe PDC tient à affirmer qu'il est acquis à la revalorisation salariale des enseignantes enfantines. Il l'a fait savoir à cette tribune en étant parfaitement associé aux différentes démarches parlementaires, notamment à travers les questions orales, visant à régler ce dossier dans un délai raisonnable, tout en évitant une procédure juridique qui entraînerait des conséquences financières importantes pour l'Etat jurassien.

Cette revalorisation salariale est d'autant plus justifiée tant au niveau de la formation dispensée par la HEP-BEJUNE que des exigences pédagogiques qui tendent ou ten-

dront à se rapprocher avec l'entrée en vigueur de HarmoS et de la Convention scolaire romande. Toutefois, il faut bien admettre que la différence entre les deux cycles demeure. En l'absence de notes, les contraintes au niveau des résultats scolaires de l'école enfantine sont moins fortes mais l'enseignement requiert davantage de chaleur et d'affection à l'égard de ces jeunes élèves âgés d'à peine cinq ans qui quittent le cocon familial.

Néanmoins, cette revalorisation suscite diverses réactions et questions au niveau du groupe PDC.

Pourquoi ne pas avoir intégré cette revalorisation dans le processus engagé par le Gouvernement qui vise à revoir le statut de la fonction publique, la réévaluation et la rémunération des différentes fonctions ? Qu'advient-il si les conclusions retenues par le groupe de pilotage diffèrent de celles rendues par l'étude du canton de Berne ?

D'aucuns ont souligné l'incidence financière de cette revalorisation salariale pour les communes jurassiennes : 400'000 francs pour l'année 2009, pour atteindre la somme de 700'000 en 2013.

Quant aux mesures compensatoires, celles qui se réfèrent aux cinquante-et-une mesures d'assainissement des finances cantonales du Gouvernement, plus spécialement la mesure no 40, il faut bien admettre qu'elles n'entrent pas en considération puisqu'elles n'ont pas été arrêtées tant par le Gouvernement que par le Parlement.

Cette modification du décret sur le traitement du corps enseignant suscite des remarques tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, la revalorisation salariale est basée sur une décision de la justice bernoise et l'analyse commandée par le canton de Berne, analyse basée sur vingt critères liés à l'enseignement et à la gestion de la classe, dont le résultat a fait passer la différence entre la rémunération de l'école enfantine et primaire de 20 % à 5 %. Les critères retenus par le canton de Berne sont-ils applicables à la réalité scolaire jurassienne ? Faut-il voir dans cette démarche un rapprochement avec le Jura-Sud ?

Sur la forme encore, selon les informations fournies par le secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens, l'arrêté qui doit être avalisé par le Parlement n'est pas négociable, c'est à prendre ou à laisser. Quelle intransigeance ! En cas de non-acceptation de l'arrêté dans sa forme initiale, le recours sera immédiatement déposé auprès de la justice administrative jurassienne avec, pour le Canton, des conséquences financières importantes. Une forme de chantage en somme !

Sur le fond, à notre avis, la différence salariale de 5 % reflète mal la différence qui subsiste dans les exigences pédagogiques de ces deux degrés respectifs. Aux yeux de la majorité du groupe PDC, une différence salariale de 10 % collerait mieux à la réalité de l'école jurassienne d'une part et surtout aux moyens financiers de l'Etat d'autre part, une différence de 10 % qui placerait notre Canton au 9^e rang dans la comparaison intercantonale, devant les cantons romands de Neuchâtel, de Fribourg et du Valais. Cette différence de 5 % qui place le Jura au 6^e rang dans la comparaison intercantonale nous interpelle. Le Jura a-t-il les moyens financiers de jouer dans la cour des grands ? Y a-t-il une volonté politique réelle de maîtriser les coûts de la masse sala-

riale dans la mesure où les économies planifiées et escomptées sont automatiquement réaffectées ?

Dans un souci de transparence, il faut aussi mentionner l'impact de cette revalorisation salariale sur la situation financière de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Alors qu'un rappel de cotisation de 420'000 francs était envisagé dans un premier temps, suite à un échange épistolaire entre le Gouvernement et le conseil d'administration de la Caisse de pensions, il a été décidé de renoncer à ce rattrapage technique. Une décision préjudiciable pour la Caisse de pensions qui voit son taux de couverture réduire de 0.1 point alors que le taux de couverture légale de 90 % n'est de loin pas atteint aujourd'hui (il est en effet de 85,9 % au 31 décembre 2008). Cette problématique fera l'objet d'un autre débat qui ne saurait trop tarder si l'Etat veut éviter de devoir passer à la caisse.

Fort de ces réflexions et remarques qui viennent d'être mentionnées, conscient du risque réel d'un recours à la justice et désireux d'entériner une procédure de revalorisation salariale engagée en 2006, le groupe PDC ne s'opposera pas à l'arrêté tel que proposé et l'acceptera du bout des lèvres.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : La modification du décret sur les traitements du corps enseignant pose le problème de l'égalité de l'échelle salariale entre travailleurs. Le salaire octroyé dépend du cahier des charges, des responsabilités, de la formation suivie et des années d'expérience.

Pour les maîtresses enfantines, force est de reconnaître que leur situation s'est modifiée au fil des décennies. Le travail avec les enfants en âge préscolaire n'a plus rien à voir avec ce que la plupart d'entre nous avons vécu. L'école maternelle que j'ai suivie était surtout un lieu de jeux, de coloriages et de bricolages. L'école enfantine d'aujourd'hui suit des objectifs bien précis concernant la sociabilisation des enfants, l'apprentissage des règles de vie en commun et la préparation de l'enfant aux exigences toujours accrues du programme de première année. La responsabilité des maîtresses enfantines s'est accrue avec le dépistage précoce des difficultés chez l'enfant, l'orientation et les conseils aux parents.

Deux années d'école maternelle bien vécues par l'enfant et ses parents permettent avec certitude un passage facilité à la grande école, d'où la nécessité d'un personnel enseignant motivé et bien formé.

La formation a elle aussi beaucoup changé depuis 2001 avec un cursus commun pour les enseignants primaires et enfantines et un diplôme équivalent -2/+2. A noter que cette amélioration touche très majoritairement les femmes et on peut penser que s'il y avait quelques messieurs dans la profession, le problème se serait posé et résolu bien plus rapidement !

L'augmentation de la masse salariale du corps enseignant prise à la répartition des charges n'est certes pas réjouissante, surtout pour les communes, mais l'Etat en tant qu'employeur se doit d'être juste. Les comparaisons intercantionales montrent que les revendications des enseignantes enfantines sont légitimes et correspondent aux rétributions données par les cantons romands.

Pour atteindre la maîtrise des coûts dans l'enseignement, des économies devront être réalisées, c'est certain,

et, selon le message (page 6), le Gouvernement entend bien prendre des dispositions pour cela.

Le fait que la modification qui nous occupe découle de négociations entre le Syndicat des enseignants jurassiens et le Département de la Formation est de bon augure pour les prochains accords liés à l'enseignement et au personnel, du moins je l'espère,

Le groupe PCSI accepte donc la modification proposée sur le traitement du corps enseignant.

Mme Nathalie Barthoulot (PS) : Par rapport à la présentation exhaustive et complète du président de la commission de gestion et des finances, je n'ai pas de compléments particuliers à vous faire part. Le groupe parlementaire socialiste soutient bien évidemment cette modification de décret qui ne fait que corriger une profonde injustice subie par les maîtresses de l'école enfantine et, ce, depuis trop longtemps. Est-il utile de rappeler la qualité du travail fourni par les maîtresses d'école enfantine qui aujourd'hui socialisent, intègrent, encadrent, proposent, détectent, encouragent et accompagnent les enfants dans leur entrée dans le monde scolaire ?

Ce processus de correction salariale, tout de même un peu long au goût du groupe parlementaire socialiste, est-il dû en partie au fait que les personnes concernées sont uniquement des femmes ? Nous espérons que non... mais nous sommes tentés de croire que le règlement eût été beaucoup plus rapide si ces dames avaient été des messieurs... Mais, bref, trêve de questionnement par trop féministe, aujourd'hui, une solution a été trouvée et c'est tant mieux.

Nous félicitons à ce titre le Gouvernement et les partenaires syndicaux pour l'accord négocié et finalement accepté qui permettra la mise en place de cette adaptation de salaire sur une période de cinq années, ce qui diminuera l'impact sur les finances de l'Etat. L'impact sera encore diminué par le fait que cette décision s'inscrit dans la perspective d'autres actions telles que des diminutions de classes, des départs à la retraite et de la mise en œuvre des mesures d'économies annoncées.

En conclusion, le groupe parlementaire socialiste soutiendra donc sans réserve cette modification de décret.

M. Rémy Meury (CS-POP), président du groupe CS-POP+VERTS : Je me suis bien évidemment préparé mais j'avais averti mon groupe que, en principe, j'espérais ne pas devoir intervenir sur ce point. Mais Monsieur le député Jean-Paul Gschwind m'ayant attribué des propos que je réfute, je me permets de le faire.

En 2004, le Gouvernement lui-même a suscité cette revendication d'amélioration de statut. Dans son message sur la modification du décret sur les traitements du corps enseignant – comme l'a indiqué le président de la CGF – il indiquait que le salaire des enseignantes préscolaires était dans tous les cas sous-évalué et qu'il s'engageait, dans les deux ans, à réviser cette évaluation.

Puis les succès obtenus par les maîtresses enfantines zurichoises d'abord et surtout bernoises récemment par la voie juridique ont conforté le sentiment que la revendication d'une amélioration salariale était légitime. Pour beaucoup de maîtresses enfantines, la solution était simple : il suffisait de suivre la voie de leurs collègues bernoises. Les responsa-

bles du SEJ ont bataillé, et c'est un euphémisme, pour les convaincre que la voie des négociations, tenant compte aussi des intérêts financiers de l'Etat, devait être utilisée dans un premier temps. La voie juridique étant mise ainsi en veilleuse, non comme moyen de pression mais comme alternative en cas d'échec des négociations.

Il ne s'agit donc pas de chantage, comme vous l'avez dit Monsieur le Député. Nous en sommes même bien loin. Cependant, lorsque l'on ouvre des négociations, ce n'est pas pour obtenir ce que l'autre voudra bien vous donner. Le résultat des négociations qui vous est soumis aujourd'hui est le résultat d'un compromis entre une revendication légitime et les possibilités financières de l'Etat. Ces négociations ne sont d'ailleurs pas isolées puisque le fait que le projet d'aujourd'hui vous a été présenté n'est pas étranger à l'entrée en matière du syndicat que je représente sur les mesures d'assainissement touchant l'enseignement. Et les propositions que nous nous apprêtons de faire au Gouvernement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2009, contrairement à celles proposées par le Gouvernement lui-même dans ses mesures d'assainissement, qui auraient été introduites le 1^{er} août 2009.

Les enseignantes préscolaires ont accepté de ne pas avoir tout de suite, ni de réclamer de rétroactif. Certaines n'auront d'ailleurs pas toutes les augmentations annoncées, en raison d'un départ à la retraite ou en raison de la perte de leur emploi suite aux fermetures de classes inévitables. Il faut sur ce point signaler que les effets financiers, annoncés dans le message et rappelés par le président de la CGF, ne sont plus du tout d'actualité. Le calcul a été fait sur l'existence de 89,5 emplois-équivalents plein temps à ce niveau d'enseignement, chiffre valable à la rentrée scolaire de 2007. Or, depuis le 1^{er} août de cette année, ce nombre a déjà diminué de plus de quatre unités. Cette tendance, malheureusement, risque de se développer ces prochaines années en raison de la baisse des effectifs liée à la baisse de la natalité constatée dans notre Canton.

L'importante différence salariale actuelle entre les enseignants primaires et les maîtresses enfantines ne se justifie plus, en regard notamment de la formation exigée devenue identique pour les deux niveaux d'enseignement, des programmes scolaires désormais imposés à l'école enfantine et du nombre de périodes d'enseignement devenu strictement identique suite à la volonté parlementaire d'harmoniser les horaires scolaires, suite d'ailleurs à une intervention, à une motion de Madame Germaine Monnerat à cette tribune.

Dans le groupe de travail paritaire créé par le Gouvernement, chargé de mener les négociations, l'ambiance a été bonne et respectueuse réciproquement. Les possibilités financières de l'Etat et les réalités nouvelles du métier ont été posées sur la table, objectivement, franchement et sans agressivité.

L'argument qui a fortement ébranlé les représentants de l'Etat, qui n'apparaît pas dans le message du Gouvernement, est la comparaison salariale faite entre les maîtresses enfantines jurassiennes et les éducatrices de la petite enfance dans le Jura, qui dépendent d'une autre échelle salariale. Durant les seize premières années de leur carrière, les enseignantes préscolaires auraient avantage, en termes de salaires, à trouver un emploi en crèche plutôt que dans l'enseignement. Pourtant, les exigences de leur métier et de leur formation sont beaucoup plus élevées. Et je m'empres-

se d'affirmer que le salaire des éducatrices de la petite enfance n'est absolument pas surévalué.

Il y a beaucoup à dire encore sur ce dossier. D'abord que l'évolution de l'école en Suisse tendrait plutôt à demander que l'on ne différencie plus les fonctions d'enseignants préscolaires et primaires, comme cela existe dans différents cantons et où certains cantons d'ailleurs s'apprêtent à le faire. La large acceptation d'HarmoS par le Parlement va dans ce sens. Mais ce n'est pas cette revendication qui a été et qui sera formulée.

Dire encore que l'augmentation des salaires des enseignants de l'ancienne Ecole de soins infirmiers, appelée désormais EMS2, résultat également de négociations dans lesquelles les revendications n'ont pas été agressives, c'est le moins que l'on puisse dire, n'a été contestée par personne à cette tribune le 3 septembre dernier. Pourtant, potentiellement, à terme, l'augmentation sera plus importante pour ces enseignants que pour les maîtresses enfantines. On peut redouter que cette différence d'appréciation réside dans le fait que, contrairement aux maîtresses enfantines, le corps enseignant de l'école des métiers de la santé et du social n'est pas exclusivement constitué de femmes. Et si justement on se disait qu'il vaudrait la peine de voir des carrières de maîtres enfantins se construire ? Je n'y verrais pour ma part que du positif.

Les tableaux annexés au message donnent plusieurs informations importantes pour bien appréhender le dossier. Les comparaisons faites montrent que la différence entre enseignant d'école infantile et enseignant d'école primaire est inférieure dans dix-huit cantons à celle qui prévaut dans le Jura. Elle est supérieure dans sept cantons, offrant tous cependant des salaires largement supérieurs à ceux du Jura. Tous les cantons latins ont une différence inférieure.

Si on compare le salaire brut des enseignantes enfantines jurassiennes indexé au temps de travail avec l'index des autres cantons romands, on constate que ces derniers ont tous un index de salaire horaire minimal et maximal supérieur à celui du Jura.

Ce dossier est le résultat d'une négociation entre partenaires sociaux. Il n'y a ni gagnant, ni perdant. Cela ne se traduit pas en ces termes. Il est important, pour le futur, que le Parlement cautionne cette approche des relations entre partenaires sociaux.

Je terminerai par une citation qui me paraît importante : « Nous soutenons les efforts déployés pour revaloriser la profession d'enseignant, en offrant des possibilités de carrière, une meilleure transparence de la formation continue, des catégories professionnelles différenciées comportant des échelonnements de salaires appropriés et des rémunérations qui soient à la hauteur des prestations ». Cette déclaration, à laquelle je souscris pleinement, n'émane pas de milieux d'enseignants ni de mon groupe politique. Elle est tirée d'un document intitulé « Pour une école obligatoire forte », un texte adopté le 30 août dernier à Bâle par l'assemblée des délégués du PDC Suisse. En s'y référant, Monsieur Gschwind, nous ne sommes pas au bout de nos revendications ! (*Rires.*)

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Les différents enjeux ont clairement été posés par rapport à la présentation exhaustive du président de la CGF, que je remercie avec les membres de ladite commission, et

ensuite au débat qui s'est ouvert au sein du Parlement. Et je crois que c'est important parce qu'il vaut la peine de véritablement débattre et saisir l'importance de cette valorisation salariale.

Cette proposition, je tiens également à le préciser, traduit de manière cohérente et concertée la nécessité de rehausser les salaires des professionnelles de l'école infantile et contribue ainsi à mieux reconnaître l'importance de leur activité dans le cursus scolaire de l'enfant. En effet, à mes yeux – et c'est là qu'on pourrait en débattre longuement à la pause Monsieur Gschwind – je trouve qu'il y a un discours paradoxal qui consiste à affirmer à quel point tout ou presque se joue dès l'entrée dans la scolarité et dans le plus jeune âge et d'admettre une différence salariale qui n'est de loin pas anodine. Pour exemple, la situation actuelle : la différence salariale mensuelle est de 730 francs en début de carrière et de 1'330 francs en fin de carrière. Je pense qu'il n'était plus cohérent, et ce depuis de longues années, d'admettre une différence salariale mensuelle de cet ordre-là pour des enseignantes qui enseignent soit à l'école infantile, soit à l'école primaire.

Si l'école infantile met l'accent sur la socialisation et l'intégration de l'enfant, vous conviendrez peut-être – en tous les cas, j'essaierai de vous convaincre – qu'elle n'est plus – d'ailleurs je ne sais même pas si elle l'a eu été – un espace de gardiennage mais qu'elle a des objectifs pédagogiques précis à atteindre. Ces objectifs figurent actuellement dans un plan-cadre et ils seront d'autant plus précisés dans le plan d'études romand actuellement en consultation. Ils portent sur les domaines d'enseignement proches de l'école primaire et mettent un accent particulier sur les activités langagières et mathématiques car la maîtrise de la langue est un préalable indispensable pour tous les autres apprentissages. Madame la députée Maître l'a relevé tout à l'heure, il est vrai que c'est à l'école infantile qu'on a le plus de détection de difficultés langagières ou autres et ce dépistage précoce est extrêmement important.

De fait de son rapprochement de la scolarité obligatoire, également par rapport aux accords HarmoS et la Convention scolaire romande, la proposition qui vous est faite, la nécessité de revoir cette échelle de traitements paraît cohérente. Cela a été relevé, en 2004 déjà, le Gouvernement, lors du débat extrêmement sensible relatif au lissage de l'échelle de traitements du corps enseignant en général, s'était engagé à soumettre un projet de revalorisation dans un délai de deux ans.

Actuellement, j'ai mentionné la proximité de la fonction enseignante, on peut tout autant mentionner, alors là, ce n'est plus une proximité, c'est véritablement l'égalité dans la formation avec un tronc commun pour l'école infantile et primaire et puis ensuite une spécialisation au niveau de la HEP (-2/+2, soit école infantile jusqu'au premier cycle et ensuite 3^e à 6^e années). Donc, à ce niveau-là, au niveau des comparaisons en terme de formation, la revalorisation est également une nécessité.

Par rapport à la discussion avec le syndicat, je crois que la politique, ce n'est pas véritablement de céder au chantage; je crois que c'est le débat d'idées. Et puis, cela a été dit, le Gouvernement est entré en matière pour constituer un groupe paritaire. Les discussions ont pu se dérouler dans un climat serein et ce n'est pas, je dirais, une négociation qui a abouti à un compromis âprement négocié ou encore à une

solution bricolée, c'est véritablement un consensus raisonnable à plus d'un titre.

Raisonné au niveau du fait que le syndicat aurait tout autant pu négocier, comme cela se fait dans certains cantons, la totalité, soit que le 100 % du salaire d'une maîtresse de l'école primaire soit attribué à une maîtresse d'école enfantine, pour tous les critères que j'ai indiqués, et il aurait aussi pu revendiquer que la mise en œuvre se fasse dès le 1^{er} janvier 2009. A ce titre-là, je dois dire que les négociations ont pu être très sereines en demandant un échelonnement dans le temps. Donc, il ne s'agissait pas de céder à la crainte que la situation se déroule au niveau du terrain de la justice mais de reconnaître une demande légitime.

Au niveau du temps, cela fait donc depuis de nombreuses années. En 2004 on donnait l'indication que, dans les deux ans, on viendrait avec un projet mais bien préalablement, avant déjà, la demande était sur le bureau du Gouvernement.

Au niveau des critères bernois, oui c'est sûr que le métier d'enseignante à l'école enfantine à Malleray ou bien au Noirmont, c'est le même métier, ce sont les mêmes enfants, ce sont les mêmes critères, ce sont les mêmes grilles d'horaires quasi, la même formation HEP-BEJUNE. Donc, je crois qu'on ne peut pas dire que le métier est différent que l'on soit de ce côté-ci ou non de la roche Saint-Jean.

Quant aux moyens que l'on a, ils ont été relevés tant par le président de la commission que par différentes personnes. Il y a d'autres mesures qui sont soit par rapport à des décisions formelles, par rapport aux questions d'allègement pour pénibilité ou raison d'âge, et d'autres mesures qui sont fait par rapport à des difficultés structurelles, soit les fermetures de classes. Cela a été dit également, depuis l'élaboration du message, nous avons déjà 4,5 postes en moins. Donc, les éléments, à savoir le total de l'opération qui est mentionné à 993'000 francs, doivent être revus à la baisse.

Cela a également été dit, au niveau de la Caisse de pensions, je pense aussi qu'il faut là être correct dans la mesure où la Caisse de pensions est entrée en matière sur notre demande par rapport à la reconnaissance de la justification matérielle. En toute transparence, on peut aussi dire que la Caisse de pensions a demandé désormais à être associée plus en amont dans les discussions sur des modifications d'échelles de traitements. Par contre, on ne saurait dire que les seules maîtresses d'école enfantine auraient dû payer un rattrapage ou autre parce que, pour toute autre revalorisation salariale, le rappel de cotisation n'existe pas. Donc, on ne peut pas dire uniquement que ce corps de métier devrait «passer» par le rappel de cotisation alors que toutes les autres personnes n'y sont pas soumises. Et je crois que nous aurons un débat extrêmement sensible lors de la révision du décret sur la Caisse de pensions sur cet objet et sur d'autres aussi.

Voilà, par rapport aux différentes indications, j'avais encore des précisions. Elles ont été relevées par le président de la commission.

En conclusion, la proposition du Gouvernement est une proposition de concertation. Je m'en réjouis et je vous propose, dans ce cadre-là, d'accepter l'entrée en matière et naturellement ensuite le décret qui permet cette valorisation de l'échelle des traitements.

Peut-être encore juste un élément par rapport à ce qui a été dit sur le fait que ce sont uniquement des femmes, que c'est un corps enseignant uniquement féminin. Ce n'est peut-être pas mesurable scientifiquement mais je pense quand même que la question salariale est un élément sensible et, alors là, j'en appelle au fait que le corps enseignant, uniquement féminin à l'école enfantine, puis de plus en plus féminin à l'école primaire, pose des questions délicates (qu'on ne peut pas forcément mesurer) de construction identitaire des élèves. Parce que les enfants sont dans un monde uniquement féminin, ce qui n'est pas dangereux en tant que tel (*rires*)... non, ce n'est pas dangereux, c'est une prise de risque tout à fait intéressante... mais où l'on a cette logique de dire qu'on est dans un monde où l'on a le sentiment que, quand on est petit, l'éducation, c'est proche du maternage et puis que, quand on arrive dans des zones où l'on grandit, et bien on prend les choses plus sérieuses. Ce n'est pas du tout le cas et je pense qu'il serait extrêmement important pour toutes sortes de raisons, notamment aussi pour les constructions familiales, que les enfants aient des pères hommes dès l'école enfantine. Donc, je suis assez convaincue qu'une revalorisation salariale donnera aussi plus d'intérêt à certaines personnes qui doivent travailler à temps plein, hommes ou femmes, de travailler dans ce degré d'enseignement.

Le président : Merci Madame la Ministre. Cela nous fait envie de retourner à l'école !

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

16. Arrêté octroyant un crédit-cadre net pour «Paléojura», projet de valorisation des découvertes paléontologiques (traces de dinosaures) en Ajoie

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 3, 4, lettre a, et 7, alinéa 1, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1),

vu l'article 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Un crédit-cadre net de 3'500'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

Article 2

Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales pour la période 2008-2011 pour le développement du projet «Paléojura» destiné à mettre en valeur publique les traces de dinosaures et autres vestiges paléontologiques découverts en Ajoie.

Article 3

Le Gouvernement est compétent pour la répartition du montant global en crédits partiels et pour leur affectation.

Article 4

Les tranches annuelles du crédit octroyé sont imputables à l'Office de la culture, aux rubriques budgétaires 520.318.04, 520.365.05, 520.503.01 et 520.565.01.

Article 5

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

M. Pierre Lièvre (PDC), président de la commission de l'économie : L'objet que j'ai l'avantage de vous présenter aujourd'hui offre différents aspects. Sans prétention d'exhaustivité, nous pouvons affirmer que le concept «Paléojura» est culturel, didactique, financier, économique, scientifique et enfin ludique.

En préambule, de quoi parle-t-on exactement ? Tout d'abord d'un concept de mise en valeur de notre patrimoine, en l'espèce d'un patrimoine qui ne se réduit pas à une simple peau de chagrin ou à une carcasse de dinosaure. Non, il s'agit véritablement d'un projet d'avenir dont la finalité essentielle est la valorisation d'un patrimoine jurassien, pour beaucoup peut-être, qui appartient au domaine exclusif du fossile mais tonifiant d'un point de vue de la découverte d'une histoire animalière et minéralogique qui a jalonné notre pays.

Chers collègues, l'arrêté octroyant un crédit-cadre de 3,5 millions ne traite pas uniquement des traces de dinosaures. Il traite avant tout d'un concept novateur, de qualité, progressiste et d'avenir. Novateur et de qualité touristiquement et scientifiquement par sa capacité future d'accueil de visiteurs des sites concernés et par le sérieux de la gestion et de l'information fournies par le Musée jurassien des sciences naturelles, dont le conservateur est actuellement M. Joseph Chalverat.

Progressiste car évolutif, tant au niveau des informations pouvant être recueillies au sein du Musée jurassien qu'au niveau des fouilles et recherches effectuées sur le terrain.

D'avenir, puisque l'un des enjeux que poursuit le concept «Paléojura» est d'inviter tout public à découvrir des traces et des fossiles de vertébrés ou d'invertébrés dans le Jura ou ailleurs.

La paléontologie n'est pas une science sclérosée ou stagnante mais au contraire vivante et en constante évolution. A titre illustratif, on dénote aujourd'hui 25'000 fossiles collectionnés depuis l'année 2000 et les fouilles continuent sur le terrain.

Enfin, le crédit-cadre de 3,5 millions doit être compris comme une participation financière de l'Etat à titre d'impulsion et de catalyseur du concept pour la période de 2008 à 2011, la recherche d'un partenariat entre le privé et le public devant être par la suite privilégiée.

Pour le surplus et pour le détail de l'affectation des différents montants concernés, je vous renvoie à l'annexe 2 jointe au message gouvernemental et intitulée «Tableau prévi-

sionnel des coûts de développement et de lancement du projet».

A l'avenir et si l'arrêté devait être accepté aujourd'hui, ce que je souhaite, il y aura lieu également de désigner un chef de projet ayant pour mandat prioritaire de faire vivre le concept à moyen et à long terme. Accepter l'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui revient à dire, chers collègues, que vous acceptez de relever un défi pour l'avenir culturel et économique de notre Canton. La commission de l'économie, unanimement, vous invite dès lors à y adhérer.

Dernier volet de mon intervention, mes remerciements, que j'adresse à l'ensemble des intervenants dans ce dossier, tant au sein de la commission de l'économie que parmi les représentants du Canton et en particulier à Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider et surtout à notre secrétaire, Madame Nicole Roth, dont le travail de concision et de clarté a aidé à la compréhension et à la réflexion.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : L'examen du message relatif au projet de valorisation des découvertes paléontologiques dans le secteur Courtedoux-Chevèze a suscité beaucoup d'intérêt au sein de notre groupe. Rarement en effet notre République n'a été confrontée à un défi aussi séduisant. C'est un projet à multiples facettes dont les dimensions touchent à la fois à la sphère scientifique, pédagogique et économique-touristique.

Dès les premières découvertes d'empreintes de dinosaures sur le secteur de Combe Ronde connues, des scientifiques venus de tous horizons ont très rapidement montré un vif intérêt pour ce site qui, de plus, présente l'avantage de se trouver en terrain plat et donc d'accès facile : certains l'ont déjà décrit comme «un livre ouvert sur une époque datant de 150 millions d'années».

Le crédit de 3,5 millions qui nous est proposé pourra paraître trop important aux yeux de certains citoyens peut-être alors que la tendance est à l'austérité. Mais c'est également une belle opportunité pour le développement futur de notre Canton, pour autant que concept soit élaboré avec mesure et intelligence. Nous attendons de celles et ceux qui piloteront le projet «Paléojura» qu'ils le conçoivent à l'échelle de notre pays, étape par étape si nécessaire et dans le strict respect des crédits disponibles. Nous n'aurions que faire d'une «mégastructure», sorte de feu d'artifice très éphémère. Les exemples ne manquent pas : «Mystery Parc» dans l'Oberland bernois; pensez aussi à Vulcania dans le Massif central. Des mégaprojets, des sortes de baudruches qui se sont très rapidement dégonflées. Il faut construire quelque chose qui fonctionne dans la durée !

D'autre part, il s'agira d'intégrer étroitement dans le projet tout ce qui est lié aux collections – le président y a fait allusion tout à l'heure – principalement de fossiles, qui sont actuellement entreposées au château de Porrentruy ainsi qu'un partenaire incontournable pour ce qui concerne le volet pédagogique, le Musée jurassien des sciences naturelles qui organise déjà des visites pour les groupes scolaires et le public dans le cadre de l'exposition «Dessine-moi un fossile» et qui recèle de grandes richesses archéologiques et géologiques. Dans un autre registre, il nous paraît essentiel que les milieux économique-touristiques soient étroitement associés à cette entreprise. Tantôt, je mentionnais celles et ceux qui formeront les organes du projet et, là aussi, il s'agira de trouver les bons profils, en particulier pour le chef de projet, une personne que l'on veut hautement qualifiée, po-

lyglotte, bonne en communication et connaissant bien le terrain ainsi que le monde de la science et habile dans la recherche de partenaires.

En outre, si l'on a l'ambition d'accueillir de nombreux visiteurs en Ajoie (classes d'écoles, grand public ou encore des scientifiques), il s'agira d'investir dans des lieux d'accueil tels que : auberge de jeunesse, dortoirs collectifs, gîtes ruraux, structures hôtelières. Dans ce domaine également, les futurs pilotes du projet ont encore un important travail à réaliser. Un beau et grand défi pour vous, Madame la Ministre, et pour celles et ceux qui auront la chance de vous accompagner pour relever cet ambitieux défi.

Le groupe chrétien-social va donc accepter le crédit-cadre de 3,5 millions et apporter ainsi son soutien à ce projet passionnant et prometteur.

M. François Valley (PLR) : Le groupe PLR s'est penché de manière très poussée sur le dossier du «Paléojura», avec la complicité et les conseils avisés de notre collègue Michel Juillard qui avait déposé, en 2006, la motion no 810 concernant la manière de dynamiser les découvertes de traces de dinosaures.

Cette valorisation des découvertes est très positive pour le développement du Jura et de l'Ajoie en particulier. Le dossier qui nous est présenté est très fouillé, ce qui est normal pour des archéologues et des paléontologues !

La manne prévue permettra d'engager au plus vite un chef de projet qui devra mener à bien ce projet ambitieux pour notre Canton. Son profil ne doit pas privilégier que l'aspect scientifique mais aussi l'aspect marketing et les relations à tous les niveaux pour promouvoir le dossier. Il faut impérativement travailler la notion de développement touristique. L'organisation de l'accueil, de l'hébergement et de la vente de bibelots doit sous-tendre le maintien, voire l'augmentation de l'intérêt auprès de nos voisins, de toute la Suisse, voire aussi plus loin à la ronde. C'est par ces canaux-là que les citoyens de la République et Canton du Jura pourront espérer récolter un retour sur investissement des efforts consentis par l'acceptation de ce crédit.

Il faut se baser également sur les éléments d'une grande richesse qui existent déjà. Je pense par exemple au Musée jurassien des sciences naturelles à Porrentruy. L'action, on en a parlé avant, qui a débuté fin août «Dessine-moi un fossile» montre la bonne voie pour dynamiser le sujet. Quinze classes passeront dans l'exposition jusqu'à la fin de l'année et je tiens à relever la qualité de la conception et des documents préparés par l'équipe de Joseph Chalverat, conservateur du Musée jurassien des sciences naturelles à Porrentruy.

Le dinosaure grandeur nature sur le rond-point de Porrentruy contre Courtedoux, inauguré en juin de cette année par la municipalité, prouve bien l'intérêt suscité par ces découvertes et l'envie des communes et des particuliers de s'investir pour rendre la région attractive.

Même si les éléments soumis à notre vote sont simples (3,5 millions sur quatre ans), le Parlement aura son mot à dire au travers des bilans d'avancement annuels.

Le groupe PLR a suggéré de se renseigner en Bolivie et en Corée pour voir quels développements, quelle mise en valeur s'y sont faits, voir s'il y a de bons exemples à reprendre.

En outre, il nous semble que l'organisation doit être simple, souple et efficace. L'organigramme présenté en page 18, avec quatre niveaux, est trop compliqué et peut être ramené facilement à deux étages.

Je tiens à relever la disponibilité de la ministre, avec ses spécialistes Michel Hauser et Wolfgang Hug, et à les en remercier.

En conclusion, «Paléojura» est un très beau projet où il faudra bien fixer les priorités pour donner toutes les chances d'une réussite qui va faire rayonner notre région loin à la ronde. Nous encourageons le Gouvernement à mettre rapidement en œuvre le crédit et appelons les privés intéressés à faire preuve d'initiatives pour récolter rapidement les fruits de cet investissement. Le groupe PLR recommande donc de soutenir «Paléojura» sans retenue et suivra attentivement son évolution.

Mme Corinne Juillerat (PS) : C'est avec grand plaisir que je viens à cette tribune pour vous confirmer l'enthousiasme de notre groupe pour ce projet.

La mise en valeur de ces découvertes archéologiques d'envergure est un défi qui touche plusieurs domaines et est, à n'en pas douter, une chance importante de développement pour notre Canton. Les enjeux ne sont pas seulement scientifiques mais économiques également.

Par ailleurs, le groupe parlementaire socialiste s'en préoccupait déjà en 2003 lors du dépôt de la motion, par la suite transformée en postulat, sur le Géoparc. Le projet actuel de «Paléojura» est en fait une réponse parfaite à cette préoccupation exprimée alors par notre Parlement.

Les mondes scientifique, économique et politique doivent allier leurs compétences pour un projet d'envergure et porteur d'avenir en bien des domaines. Non seulement les férus de paléontologie y trouveront leur compte à n'en pas douter mais aussi d'autres milieux et d'autres publics. Mme Leuthard, en visite à Porrentruy sur invitation de l'ADEP il y a quelques semaines, soulignait déjà l'importance de ces découvertes aussi d'un point de vue économique. La Banque cantonale du Jura a également utilisé de magnifiques photographies des traces de dinosaures pour illustrer son rapport d'activité, donnant ainsi un signe d'intérêt évident pour ces découvertes.

L'actuelle exposition intitulée «Dessine-moi un fossile» semble susciter un véritable engouement chez ses visiteurs. Elle démontre en tous les cas la capacité de notre Canton de s'investir avec succès et aptitudes dans ce genre d'activités, ce qui est de bon augure pour les projets futurs inclus dans le concept de «Paléojura».

Merci donc à toutes et tous ceux et celles qui soutiendront ce projet mais aussi aux personnes déjà engagées dans le domaine avec enthousiasme et compétences et également à notre ministre, Madame Elisabeth Baume-Schneider.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Pour le groupe UDC, ce projet est construit sur trois dimensions : les découvertes et leur potentiel d'extension, la variété des terrains de découvertes jurassiens et la tradition des sciences de la terre. Ce site est classé en troisième position mondiale. L'aspect pédagogique reste le moteur principal.

Pour l'UDC, le défi est touristique et l'enjeu est d'attirer du public et de développer des ressources économiques nouvelles. Nous espérons que le Gouvernement saura motiver des partenaires privés pour ces projets. Le groupe UDC accepte le crédit-cadre de 3,5 millions. Par contre, il relève que le montant n'est pas anodin et que ce projet est véritablement le début d'un investissement à long terme. Je vous remercie et remercie également la ministre pour le bon travail effectué.

M. Hubert Godat (VERTS) : Notre groupe soutient bien sûr sans réserve ce projet de «Paléojura» avec ses trois axes (scientifique, pédagogique et touristique) en rappelant que le succès de l'entreprise dépendra pour beaucoup de la personnalité du futur chef de projet, dont on attend des qualités scientifiques mais pas seulement, aussi des qualités d'organisateur, de rassembleur, de communicateur et d'imagination.

Je ne vais pas répéter toutes les choses qui ont déjà été dites et auxquelles nous souscrivons. J'aimerais juste mentionner un ou deux soucis que nous avons. La mise en place de ce projet devrait s'accompagner d'une réflexion sérieuse sur l'information pour éviter peut-être certains couacs qui se sont produits et qui ont fait quelques vaguelettes dans le landerneau jurassien, des couacs au niveau de l'information. Et puis aussi avoir le souci d'une accessibilité bonne pour les futurs visiteurs en termes de transports publics.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : C'est en fait pour moi un instant important que celui qui nous permet, au Gouvernement et au Parlement, de débattre de ce crédit-cadre relatif au projet «Paléojura» portant sur la protection (c'est important de le dire également) et la mise en valeur des importantes découvertes paléontologiques qui ont été effectuées en Ajoie à la faveur des investigations menées sur le tracé de la Transjurane.

Le message d'avril 2008 du Gouvernement situant de manière circonstanciée le contexte d'élaboration du concept et du projet de même que sa dimension scientifique, j'orienterai mon propos sur les enjeux prioritaires en évitant d'entrer dans trop de détails de nature rétrospective ou encore d'aspect scientifique.

Toutefois, je ne peux m'empêcher de partager avec vous le fait que le contact avec les gens de terrain (paléontologues, sédimentologues, archéologues et autres professionnels) est des plus enrichissants et, à chaque fois que j'ai pris ou que j'ai eu le temps de discuter avec eux, j'ai eu le temps d'apprendre et de comprendre des éléments de notre géotope de manière très pointue et passionnée. Donc, je crois que si on a la chance de pouvoir débattre d'un tel projet, c'est parce que, à la faveur des travaux A16, nous avons la chance d'avoir un corps de professionnels extrêmement motivés et passionnés et je tiens à leur rendre hommage tout en les remerciant – vous le direz à vos équipes de paléontologues et d'archéologues – de savoir parfois lâcher prise parce qu'autant ils sont passionnés, autant parfois c'est délicat de faire des distinctions entre les différentes écoles, qu'on soit justement sédimentologue ou paléontologue ou d'autres spécificités.

Je tiens également à relever que nous avons la chance et la responsabilité d'avoir en Ajoie un patrimoine reconnu par les scientifiques internationaux qui ne cessent de con-

firmer l'intérêt international du site au vu des nouvelles découvertes.

Il me tient à cœur également de rappeler que ce projet «Paléojura» a été mûri au sein d'un groupe de travail constitué par le Gouvernement au cours de la législature passée et que cette période de maturation, qui a peut-être suscité quelques doutes, quelques impatiences ou encore quelque amertume, aura permis en fait, avec le concours de divers mandataires et autres spécialistes scientifiques ou techniques, de préciser les enjeux prioritaires et les perspectives.

Le concept retenu vise à valoriser un patrimoine paléontologique exceptionnel pour accueillir différents publics et les inviter à séjourner quelques jours dans le Jura et plus particulièrement en Ajoie : il s'agit de partager avec eux les compétences acquises dans le cadre des travaux A16 mais également de les accompagner de manière originale dans leurs découvertes et compréhension d'une thématique qui peut fasciner enfants et adultes et contribuer ainsi à faire fructifier la dimension touristique du projet et apporter de ce fait une valeur ajoutée au développement économique de la région.

Il s'agit en fait d'un projet évolutif avec, au cœur de la démarche, certes des traces ou autres découvertes mais aussi et surtout des explications, des mises en situation, un projet qui met en relation des personnes du terrain et des visiteurs, un projet avec une signature jurassienne.

Le concept, dont nous avons discuté en commission de l'économie, s'articule sur trois axes, qui sont décrits dans le message : une orientation proprement scientifique qui donne la légitimité et la crédibilité au projet, une démarche pédagogique et une perspective de découverte pour le grand public.

En proposant un projet à plusieurs composantes, le Gouvernement agit en cohérence avec une volonté politique exprimée dans le programme de législature sous la forme d'un axe stratégique dévolu au développement des compétences. En donnant cette impulsion, le Canton propose de prendre le relais des engagements de la Confédération. Il s'agit de ne pas le négliger, cette dernière aura investi grandement, bien plus que cela en fait (plus de 100 millions de francs), pour les prospections archéologiques et paléontologiques préalables à la construction de l'A16 et pour les études subséquentes. Un tel effort a considérablement renouvelé les connaissances scientifiques et largement étendu le champ du patrimoine jurassien et ne saurait, vous en conviendrez, rester sans lendemain. A ce titre, une précision me semble utile afin de lever toute ambiguïté : le crédit-cadre sur lequel vous êtes invités à vous prononcer est affecté à la mise en valeur des découvertes paléontologiques, qui ont une valeur exceptionnelle, d'importance proprement mondiale, et non pas en priorité sur les découvertes archéologiques mais ces dernières sont également très intéressantes et, si elles sont moins extraordinaires ou moins uniques, elles font également l'objet de travaux de mise en valeur et ne seront pas négligées. Mais je crois qu'il s'agit de le dire parce que, régulièrement, on a dit : «Mais pourquoi tout à la paléontologie et rien à l'archéologie ?» Il ne s'agit pas de rien à l'archéologie mais l'archéologie bénéficiera d'autres travaux de mise en valeur et des contacts fructueux ont d'ores et déjà été pris avec le Musée jurassien d'art et d'histoire qui s'est engagé dans un vaste chantier de réorganisation. Et les publications se poursuivront dans les cahiers d'archéologie et il s'agira également de prévoir l'exposition des plus remarquables objets et produits des fouilles.

Le projet est donc, dans un premier temps, clairement orienté sur la mise en valeur des traces de dinosaures pour constituer un premier noyau d'intérêt avec le pari de donner le goût aux futurs visiteurs de découvrir les multiples autres richesses géologiques de notre région. Il s'agit en fait de susciter l'intérêt sur un patrimoine unique et de cultiver cet intérêt pour en faire un atout pour la région d'Ajoie et pour le Jura qui peut se profiler avec un projet évolutif, original, contribuant à améliorer son attractivité. Ce champ de possible se perçoit d'ailleurs dans l'attribution du message gouvernemental à la commission de l'économie. On aurait pu imaginer, en privilégiant le volet environnemental, de l'attribuer à la commission de l'environnement et de l'équipement ou encore à la commission de la formation en mettant l'accent sur la portée culturelle ou pédagogique. Je profite d'ailleurs de remercier le président de la commission, ses membres et sa secrétaire pour le traitement du dossier et surtout le fait qu'ils aient été d'accord de prendre le temps de siéger au musée pour se rendre compte de l'exposition «Dessine-moi un fossile». Peut-être juste préciser que ce ne sont pas quinze classes mais trente classes qui auront été accueillies.

Précisons encore quelques éléments ou paramètres du message.

Premièrement, en terme de responsabilité, je tiens à souligner qu'il appartient bel et bien au Canton de prendre le relais de la Confédération sur le tracé A16 dès qu'il s'agit de passer de la phase d'exploration, d'analyse et de documentation à la phase de mise en valeur publique. La République et Canton du Jura, quelles que soient ses ambitions, ne peut se soustraire à une responsabilité foncière, celle de protéger le patrimoine qui est identifié sur son territoire. Nous devons donc agir légalement pour assurer la conservation de ce fabuleux patrimoine et y associer justement une dimension de mise en valeur. Il s'agit donc d'une véritable mission éthique. En effet, j'imaginerais difficilement que le Jura n'ait pas envie, dans le droit fil de sa tradition des sciences de la terre, dans son positionnement géographique, de partager ses découvertes et le savoir-faire associé qui a été développé. Dès lors, tant qu'à faire et plutôt que d'investir seulement pour mettre à l'abri ou consolider les vestiges dont il s'agit, il y a lieu de saisir l'opportunité d'intéresser trois catégories distinctes de publics, soit le public scientifique, le public scolaire et le grand public. Autrement dit, cela a du sens que l'Etat cantonal s'implique. S'impliquer ne veut pas dire qu'il doit être seul engagé et le projet se fonde bel et bien sur la possibilité, à l'avenir, de développer des partenariats public-privé.

Mais si le Canton ne joue pas le rôle de catalyseur ou d'adjuvant, s'il ne donne pas d'impulsions, il est peu probable que d'autres partenaires, soit publics (telles les communes ou des associations de communes), soit privés, lancent les opérations et surtout les lancent dans un sens qui intègre pleinement et principalement l'intérêt du public dans le respect de la protection de ce patrimoine. En fait, lorsque le label «paléontologie» sera clairement identifié au pays jurassien (et l'on a déjà une chance énorme de pouvoir bénéficier de l'appellation «jurassique» admise et reconnue dans le vocabulaire géologique), on peut raisonnablement envisager le développement d'autres réalisations de base, celles du projet «PaléoJura» dont il est question ici, mais d'autres projets, compatibles avec les premiers, qui découleront de l'initiative privée. Cela a été dit, par exemple la ville de Porrentruy qui semble s'engager par un projet concret d'auberge

de jeunesse. De même, il y aura d'autres découvertes à mettre en valeur dans le Canton.

Un autre point important, c'est de pouvoir affirmer sans prétention que nos sites, de par leur accessibilité, leur densité de traces et de pistes, peuvent être attractifs en regard d'autres sites. A ce titre, nous avons peut-être à un moment donné redouté la concurrence en disant : «Mais, Coïsa Loulle, c'est peut-être mieux que chez nous». Je vous invite véritablement à vous rendre par exemple à Coïsa : il y a une dalle le long d'une route, en vertical, et ce n'est pas comparable avec la capacité que nous avons d'accueillir ici en termes d'accessibilité et d'explications. Et je suis persuadée que nous n'avons pas à redouter la concurrence mais bien plus à travailler en réseau car une famille qui, en France, se sera intéressée à aller à Coïsa sera tout autant intéressée à venir dans le Jura, passera peut-être par Réclère, visitera d'autres sites en Ajoie. Je crois que, de plus en plus, il s'agit de travailler en collaboration et en réseau.

On a pu critiquer légitimement les vulnérabilités en matière de communication. Cela a encore été relevé aujourd'hui. Je crois qu'il est vrai que, pour l'exposition à Chevenez, nous aurions pu, nous aurions dû faire mieux mais il convient de dire que Chevenez a attiré 8'000 visiteurs en un peu plus de quatre mois. Et j'attire votre attention sur le fait que c'est un chiffre, en fin de compte, plutôt remarquable pour une telle exposition si on la compare par exemple à l'exposition Blarer à Porrentruy, tout autant intéressante et passionnante mais qui a accueilli 3'000 visiteurs en cinq mois. Donc, je crois qu'il faut aussi pouvoir resituer notre capacité d'accueil dans le Jura, dans nos musées, si l'on n'est pas dans une dimension plus internationale, ce qui ne met pas en question le fait que nous aurions pu, comme je le dis, et dû communiquer différemment et mieux.

Toujours en ce qui concerne la nature du projet, je veux relever que s'il est articulé sur ces trois axes (scientifique, pédagogique et grand public), il est géographiquement également évolutif, situé entre Porrentruy et Courtedoux, avec actuellement justement ces deux sites comme pôles principaux.

Nous avons déjà eu l'occasion de débattre de cette problématique des lieux d'implantation lors du débat de mars 2007 à propos de la motion no 810 émise à l'initiative de votre collègue, Monsieur le député Michel Juillard. Le dialogue avait alors permis de prendre en considération, dans le projet «PaléoJura», des hypothèses et des propositions émises lors du traitement de cette motion. C'est ainsi que je peux souligner qu'à Porrentruy, cité qui servira en quelque sorte de porte d'entrée en pays des dinosaures, le Musée jurassien des sciences naturelles est appelé, bien naturellement si j'ose le dire ainsi, à être le pôle d'information et d'animation premier, avec de ce fait une forte probabilité que cet établissement cantonal soit aménagé et pensé sur de nouvelles et plus larges bases. A Courtedoux, ou dans l'espace géographique compris entre le nord-ouest de Porrentruy et le nord-ouest de Courtedoux (en fait entre l'hôpital de Porrentruy et la demi-jonction de Chevenez pour dire les choses différemment), on pourra en revanche développer les activités de terrain, tant il est vrai qu'on ne saurait parler de traces de dinosaures sans permettre d'en voir de vraies, d'authentiques, qui s'avèrent d'ailleurs nombreuses et de qualité dans ce secteur. Cela conduira naturellement à se désarmer du tracé de l'A16, sur lequel on se focalisait initialement mais qui n'est pas des plus intéressants, en pratique et par

rapport au bruit de la circulation, pour permettre des visites de classes, des visites de sites dans un contexte de nature et de calme tel que nous le souhaitons dans le Jura.

Permettez-moi encore d'indiquer une information par rapport au fait qu'effectivement le site est estampillé d'importance mondiale. Les traces de dinosaures, à inscrire dans par exemple des reconnaissances aussi importantes que l'UNESCO ou autres, peuvent prétendre à de telles reconnaissances pour autant que la région s'engage, pour autant que nous investissons. D'ailleurs, nous monterons rapidement encore peut-être même en première position dès le moment où l'accessibilité sera garantie.

Vous aurez également découvert dans le message que le développement de «Paléojura» sera confié, par mandats, à une équipe menée par un chef de projet. On a également discuté de ce chef de projet, étant entendu qu'un service de l'Etat ne peut s'impliquer durablement et valablement dans une telle opération chronophage et nécessitant des compétences multiples au détriment de toute autre activité. Ce chef de ou cette cheffe de projet, aux yeux du Gouvernement et du groupe de travail, devra vivre dans la région pour la comprendre et s'en imprégner, être sur le terrain pour convaincre et associer d'autres partenaires afin que la région s'approprie véritablement le projet. Son profil est un profil d'organisateur de projet avec une bonne connaissance des réalités tout à la fois administratives, économiques, de gestion, une personne capable de faire travailler ensemble des scientifiques, des guides, des communes, différentes institutions, pour organiser le projet sur les bases établies, de le développer, de lui donner corps et vie, dans l'esprit des partenariats public/privé dont j'ai déjà parlé. Pour être encore plus clair, les personnes qui actuellement s'engagent dans le projet, que ce soit M. Hug ici présent que je remercie, que ce soit M. Ayer au musée, que ce soit M. Chalverat (qui n'est plus vraiment pressenti comme chef de projet au vu de son âge), ce ne seront pas eux les chefs de projet parce qu'on a entendu quantité d'hypothèses ou autres. Ce seront des partenaires et le chef ou la cheffe de projet aura le profil que je viens de décrire, avec la volonté que cette personne s'intéresse suffisamment au projet pour les années à venir pour qu'elle s'installe dans le Jura, pour l'avoir un peu dans les tringles et défendre ce projet de manière émotive également.

Il faut donc bien avoir en tête qu'il s'agit d'un projet qui a, aujourd'hui, encore un goût d'inachevé mais qui a surtout un beau goût de défi pour l'avenir.

Au niveau des recettes, parce qu'on dit bien sûr que c'est un investissement dont on ne mesure pas encore les recettes, vous l'avez vu, une première estimation (à mon avis modeste) a été réalisée par rapport au public des scolaires. Il convient également de mentionner que le Canton bénéficiera déjà d'un premier soutien promis par le Seco, d'un montant de 300'000 francs, dans le contexte des aides RegioPlus, et que nous pourrions également (c'est à travailler, à vérifier par rapport à la NPR) promouvoir un projet apportant créativité, plus-value économique et innovation et à le soumettre dans le cadre justement de la NPR.

Quant à la répartition entre frais de fonctionnement et frais d'investissement, elle a été évaluée dans le dossier au mieux des possibilités pratiques à ce stade du projet. Il s'avère que la part d'investissement n'est certes pas prépondérante mais il aurait été vain et même dangereux, aux yeux du Gouvernement, de prévoir d'entrée de cause des

constructions importantes et autres réalisations en dur sans en avoir d'abord évalué totalement la pertinence au travers des premières actions menées, comme celle par exemple du projet pédagogique testé cette année.

J'aurais encore une précision concernant des craintes émises par rapport au fait que le projet «Paléojura» pourrait porter ombrage à d'autres secteurs d'activités économiques. Ainsi, des craintes ont été émises par rapport aux éventuels impacts sur l'agriculture. Il est vrai également qu'il fut envisagé à un moment donné d'acquérir des terres de toute une exploitation agricole sur les hauteurs de Courtedoux pour bénéficier de terrains de prospection en suffisance. Toutefois, Mesdames et Messieurs, cette option a été abandonnée, tant il est vrai également que les endroits intéressants au plan paléontologique sont nombreux sur le plateau entre Porrentruy et Courtedoux et tant il est vrai dès lors qu'il est possible de travailler en bonne intelligence et harmonie avec les agriculteurs, comme cela vient d'être fait par exemple pour l'ouverture temporaire du site de test pédagogique au lieu-dit «Le Pommerat», en bordure de forêt au nord-ouest de Courtedoux. On s'oriente donc bien davantage vers l'utilisation temporaire de sites qui pourront faire retour à l'agriculture après exploitation paléontologique et l'on donnera priorité du reste aux terrains appartenant d'ores et déjà au Canton ou à la Confédération. Les milieux agricoles, avec lesquels des contacts ont été noués et qui pourraient d'ailleurs tirer parti eux aussi du projet en vendant différentes prestations (fourniture de matériaux, accueil de groupes ou de classes, location d'installations), peuvent donc être rassurés dans le sens que nous travaillerons en bonne intelligence avec eux. Par contre, il s'agit également de dire que nous travaillerons en conformité avec la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Bref, Mesdames et Messieurs, il m'appartient encore également de remercier toutes les personnes qui se sont engagées, avec une mention particulière aux membres du groupe de travail ad hoc, aux professeurs Berger, Meyer et Monbarron, également au mandataire Fred Wenger, spécialiste d'origine jurassienne pour l'élaboration de projets d'envergure, remercier le conservateur du musée et toutes les personnes de l'équipe A16.

Le crédit qui est soumis à votre approbation – et je m'en réjouis étant donné qu'il semble que vous allez l'accepter et, en plus, avec enthousiasme – s'appuie sur de multiples expériences menées dans la région. Il est un de ces beaux paris sur l'avenir. Il s'agit d'un risque mesuré, d'une belle perspective et de proposer à la région de s'approprier ce projet. Et, dès que le crédit sera accepté, les opérations pourront être menées avec plus de régularité et de visibilité. Et je vous en remercie par avance.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

17. Interpellation no 736**Enseignement : mise en place urgente de formations pour les branches dites rares. Rémy Meury (CS-POP)**

Depuis plusieurs années, les enseignantes des branches dites rares comme les ACT/ACM (activités créatrices sur textiles/manuelles) ou l'EF (économie familiale), soutenues par leurs associations professionnelles, réclament que des formations spécifiques soient mises en place en Romandie en général, dans le Jura en particulier. La nécessité de former des enseignants dans ces branches devient urgente en regard de la pénurie annoncée de spécialistes dans ces domaines. La HEP BEJUNE, interpellée à ce sujet, a mis en place plusieurs groupes de travail pour réfléchir à cette problématique. Ordres et contre-ordres ont fait que ces formations complémentaires, promises année après année, n'ont toujours pas été organisées.

Le risque de dévaloriser l'importance de ces branches est sérieux. Pourtant, elles jouent un rôle fondamental dans une école qui n'a pas pour vocation de produire que des petits génies intellectuels. Le principe de l'égalité des chances, inscrit dans la loi scolaire jurassienne, ne doit pas être compris dans le sens d'une égalité des savoirs. Il doit au contraire être appréhendé comme étant la volonté de créer une école capable de permettre à chaque élève de développer harmonieusement ses compétences, qu'elles soient intellectuelles ou manuelles.

A travers ces enseignements particuliers, outre la reconnaissance, voire la valorisation de l'intelligence des mains, des principes éducatifs fondamentaux sont développés. La mixité assez récente dans ces branches en est une illustration. Or, les compétences acquises dans ces branches par les enseignants dans le cadre de leur formation de base à la HEP est incontestablement insuffisante. Il ne peut d'ailleurs en être autrement en raison du parcours scolaire que doivent avoir suivi les étudiants pour accéder à la HEP.

Aux dernières nouvelles, des solutions semblent se dessiner. Maurice Tardif, recteur actuel de la HEP BEJUNE, a obtenu l'accord des autres HEP romandes pour lancer des formations communes pour ces branches dès 2009. Les formations pour les branches artistiques devraient débuter en 2010.

Tout semble assurer désormais que ces indispensables formations débiteront prochainement. Mais deux éléments font que la garantie n'est pas absolue. D'abord, le recteur de la HEP BEJUNE, initiateur de l'option prise par les HEP romandes, quittera ses fonctions à la fin de la présente année scolaire. Il est donc essentiel pour qu'une continuité du projet soit assurée que le comité stratégique de la HEP BEJUNE, dont la représentante jurassienne est la présidente, s'engage à mandater le successeur de Maurice Tardif pour mener à bien et dans le délai annoncé ce projet.

La seconde inquiétude que l'on peut formuler réside dans les critères qui détermineront les localisations des formations en question. Si le seul critère du domicile des candidats à ces formations est décisif, on peut redouter que l'espace BEJUNE en général, le Jura en particulier, soit peu retenu comme site de formation et que les candidats qui en proviennent renoncent finalement pour des raisons évidentes d'éloignement.

Nous demandons donc au Gouvernement deux choses :

1. Va-t-il faire en sorte que le comité stratégique de la HEP BEJUNE s'engage à porter le projet, dans le délai annoncé, initié par le recteur démissionnaire, visant à mettre en place les formations en question ?
2. En fonction des sites choisis pour la dispense de ces formations, est-il prêt à étudier des solutions permettant aux candidats jurassiens d'y accéder aisément ? Parmi ces solutions, que pense-t-il de collaborations avec des institutions régionales, comme par exemple la Fondation rurale interjurassienne qui pourrait participer à la formation des enseignants en EF ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je pense avoir suffisamment décrit la situation pour ne pas reprendre l'ensemble de mon développement qui indique que la mise en place de ces formations est attendue, garantie pour l'heure, mais que des éléments nouveaux risquent de renvoyer ces projets.

J'aimerais simplement préciser que la formation de base des enseignants n'est pas suffisante pour rattraper l'absence de pratique, en ACM par exemple, de ces futurs enseignants. Je m'explique : pour entrer à la HEP, il faut être en possession d'une maturité. Les ACM, jusqu'à présent, ne sont pas enseignés au Lycée cantonal. Pour entrer au lycée, il faut avoir un profil au secondaire 1 qui fait que seules les options 1 ou 2 sont possibles, options dans lesquelles justement les ACM ne sont pas enseignés. Ainsi, un étudiant entrant à la HEP n'aura plus scolairement suivi de cours ACM depuis au moins six ans. Les trois années de HEP ne permettent pas de rattraper ce manque de pratique.

L'autre aspect dont il faut tenir compte, pour le Jura notamment, est que le corps enseignant vieillit, les spécialistes d'ACT, ACM ou d'économie familiale aussi. Avec les départs annoncés, on peut considérer que d'ici cinq à dix ans, il y aura pénurie d'enseignants spécialisés dans ces domaines. Il y a donc urgence à prévoir un renouvellement du personnel pour ces enseignements spécifiques extrêmement importants.

J'aimerais aussi préciser que les élèves, à travers plusieurs enquêtes menées sur ce point, apprécient fortement ces enseignements, les garçons comme les filles. Apprendre à utiliser ses mains, à créer, à imaginer, à faire profiter les autres de leurs œuvres culinaires ou de couture est extrêmement motivant. Une enquête menée en mars dans le canton de Neuchâtel confirme ces éléments.

On sait aujourd'hui que les quatre HEP romandes ont signé une convention pour la formation des futurs enseignants dans les branches dites rares et celles à faible effectif. Les formations devraient débuter au mois d'août 2009 et seront de niveau master. L'une sera réservée aux professionnels de la branche et l'autre aux enseignants souhaitant se former à des branches spécifiques. Les projets définitifs seront connus cet automne.

L'inquiétude jurassienne que je manifeste est en fait réelle. L'idée de créer des pôles de compétences dans les différentes HEP est certes intéressante. Mais, en raison des bassins de population respectifs, on peut redouter que la HEP-BEJUNE soit peu sollicitée pour organiser dans ses murs de telles formations si le critère de la provenance des inscrits est essentiel. Les étudiants potentiels provenant du Jura pourraient donc être préférentiels en fonction des sites de formation retenus. Merci donc au Gouvernement d'être également attentif à cet aspect. Cette inquiétude est renforcée suite au silence radio de la HEP-BEJUNE concernant l'orga-

nisation d'une formation complémentaire en économie familiale pour les enseignantes d'activités créatrices sur textile jurassiennes. Des préinscriptions faites par la coordinatrice de ces enseignements démontrent clairement un vif intérêt dans le Jura. La HEP-BEJUNE ne répond pas mais elle devrait se prévaloir pourtant de ce vif intérêt pour revendiquer auprès des autres HEP le pôle de compétences dans ce domaine. La retenue de la HEP-BEJUNE est-elle liée à des incertitudes de financement ? C'est ce que j'attends également comme réponse de la part de la ministre de la Formation, qui est en outre présidente du comité stratégique de la HEP-BEJUNE.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Comme l'a relevé Monsieur le député Meury, l'interpellation, bien qu'elle ait été déposée il y a quelques mois, tombe quand même en synchronisation avec deux décisions que le comité stratégique a prises au niveau de la formation dans les branches dites d'éveil ou rares. On considère donc les activités créatrices, économie familiale, musique, arts visuels notamment.

Et la problématique, c'est juste, est récurrente. Depuis quelles années, elle est rendue encore plus aigüe en raison des problèmes de compatibilité et d'exigences que posent les nouveaux standards européens de formation au niveau «bachelor» et «master». Donc, on a quasi plus de problèmes encore que simplement la difficulté en termes d'effectifs.

Dans ce contexte, il est vrai, comme cela a été relevé, que les cantons et la HEP-BEJUNE ont tâtonné à la recherche de la solution la plus adaptée pédagogiquement et la plus rationnelle dans l'organisation de la formation des enseignants dans ces disciplines et également la plus acceptable sur le plan financier. Après cette période, je dirais, de tâtonnement, la HEP-BEJUNE s'est profilée au niveau suisse romand pour négocier, discuter la mise en place, sur le plan romand, de pôles de compétences.

Dans les discussions que nous avons eues jusqu'à présent, je crois qu'on peut plutôt dire que la HEP-BEJUNE faisait et fait œuvre de pionnier, donc est plutôt en position de force. Et j'ai le sentiment qu'on ne va pas simplement garder les formations avec grand effectif chez nous mais plutôt les compétences qu'on aura négociées avec les autres HEP. Donc, là, je dirais que c'est un premier point où l'on peut rassurer. Par contre, nous n'aurons pas toutes les formations dites rares ou d'éveil sur le site soit de Porrentruy, Bienne ou La Chaux-de-Fonds. Peut-être qu'il y en aura d'autres à Fribourg ou à Lausanne. Par contre, les négociations ont lieu dans ce sens-là.

Peut-être également dire que, suite aux négociations de M. Tardif avec les autres HEP, la CIIP a chargé la HEP-BEJUNE, par son recteur de l'époque mais le mandat est maintenu à la HEP, d'investiguer la mise en place de formations communes. Donc, c'est ce que j'indiquais, nous avons plutôt un rôle de meneur dans ce dossier et la formation qui est «actuellement privilégiée», ce sont des formations dites modulaires et réalisables en emploi sur plusieurs années. Les modules – on entend des choses très techniques – (10, 15, 30 crédits ECTS) peuvent être faits et comptabilisés séparément avec des sorties possibles pour chacun d'eux. Et la clientèle visée est principalement composée d'enseignantes et d'enseignants en exercice ou alors de futurs diplômés des programmes PF1 et PF2. L'idée est que chaque HEP dis-

pose de son pôle de compétences et une convention a donc été signée en mai 2008 pour les quatre HEP et le lancement des formations, une pour les activités créatrices et l'économie familiale, l'autre pour la musique et le dessin, et ces deux formations sont agendées pour la rentrée académique 2009. Et il faudrait que je vérifie avec la HEP mais, à ma connaissance, actuellement rien n'est remis en question ou en cause : les deux cours débiteront.

En parallèle à la mise sur pied de ce programme romand, sous l'égide du Département cette fois-ci au niveau jurassien, ont également été prises certaines mesures et dispositions pour accélérer la mise en place des formations ou corriger certains déséquilibres. Un complément de formation en activités créatrices sur textile sera mis sur pied durant cette année scolaire-ci (2008-2009), destiné à des enseignantes en économie familiale qui disposent déjà de certaines compétences en la matière. La mesure permettra ainsi de disposer de ressources supplémentaires et bienvenues dès la rentrée scolaire 2009.

Compte tenu de ce manque avéré d'enseignants dans le domaine de l'économie familiale, dans le but d'anticiper la mise en place des formations romandes, une information ainsi qu'un recensement des personnes susceptibles d'être intéressées et concernées sont en train d'être établis par le Service de l'enseignement, en collaboration avec la HEP BEJUNE. Donc, quand vous indiquez qu'il y a un silence radio du côté de la HEP-BEJUNE, il faut que j'aie vérifié franchement. Il faut que je contacte le recteur actuel pour voir pourquoi on ne répond pas ou comment. Nous aurons un prochain comité stratégique à l'automne et je ne manquerai pas de poser ces questions.

Donc, par rapport au financement, il n'y a pas de volonté ni de décision prise de sacrifier ces formations pour des raisons financières de fonctionnement des HEP et les programmes de formation de 2009 ont été confirmés non seulement au mois de mai mais encore récemment, début août, lorsqu'on en a rediscutés.

Donc, la seule difficulté, cela en sera une quand même, c'est que toutes les candidates ou tous les candidats ne pourront pas suivre, selon leur choix de formation, le tout ici dans le Jura. Donc, il y aura quelques sacrifices à assurer au niveau du temps. C'est souvent en soirée ou les samedis ou en parcourant certaines distances. Et ce qu'on doit également encore faire, au niveau de l'espace BEJUNE cette fois-ci et non pas de la HEP, c'est vérifier que les enseignants aient les mêmes conditions qu'ils soient engagés à Neuchâtel, à Berne ou dans le Jura, pour participer aux cours parce qu'on voit que certains sont payés au niveau de leurs remplacements, que d'autres pas, que certains ont des statuts différenciés une fois la formation assurée. Dans le Jura, pour le moment, on est peut-être pingre sur le fait qu'on ne paie pas par exemple les remplaçants. Mais, par contre, il y a une valorisation salariale ensuite pour certaines professions et on a plutôt privilégié cette possibilité-là mais c'est à débattre et à discuter.

Donc, j'ai pris note encore des questions sur la HEP et, là, en qualité de présidente, je veillerai à vous répondre.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Le danger de pénurie d'enseignants dans le domaine des branches dites rares, dont l'économie familiale, est bien réel. Pour preuve, j'ai été contactée, il y a un peu plus d'une année, par un responsable d'une école du Jura bernois. Il était à la recherche d'une personne, en l'occurrence d'une paysanne au bénéfice d'une formation supérieure, susceptible de donner des cours dans le domaine de l'économie familiale étant donné qu'il n'avait pu trouver les compétences nécessaires au sein du corps enseignant. Pour information, la formation supérieure de la paysanne repose sur deux piliers que sont l'agriculture et l'économie familiale.

Au-delà des arguments développés dans le texte de Monsieur Meury, auxquels j'adhère pleinement, le maintien, voire le développement de ces branches comportent de multiples enjeux pour la vie de la société dans son ensemble. Par exemple :

- Le nombre d'enfants et de jeunes obèses augmente d'une manière préoccupante et des problèmes de santé liés à l'hygiène de vie sont un sujet d'actualité. A contrario, on constate depuis peu une augmentation inquiétante d'adolescents, majoritairement des filles, en sous-poids.
- La gestion des déchets occupe une place toujours plus importante.
- L'utilisation de produits courants, que ce soit des produits d'entretien ou de soin, charge les stations d'épuration et notre environnement.

Cette liste non exhaustive démontre quelques faits importants qui coûtent finalement très cher à la société et à l'Etat.

La plupart de ces problèmes pourraient être résolus si nos enfants avaient la possibilité d'acquérir assez tôt les compétences nécessaires pour maîtriser la vie quotidienne. Ces compétences peuvent être enseignées et apprises de manière efficace tout en étant proche de la pratique dans la branche «compétences au quotidien» basée sur un partenariat entre les deux sexes. «Compétences au quotidien», il s'agit d'un nouveau terme utilisé en lieu et place d'économie familiale afin de rendre ce domaine plus moderne et plus attractif auprès du public.

Les parents devraient également prendre conscience de leur responsabilité à transmettre à leurs enfants ces diverses compétences en les impliquant dès leur jeune âge dans les diverses tâches de la vie quotidienne.

Si l'on jette un coup d'œil sur les pays qui nous sont proches, on peut relever les éléments suivants :

- En Allemagne, l'économie familiale avait pratiquement disparu de l'école publique avant que les responsables politiques ne se rendent compte des véritables répercussions négatives d'une telle orientation. Le gouvernement fédéral mais aussi les Bundesländer se sont rappelé que les femmes rurales étaient les seules qui avaient encore un savoir-faire dans ce domaine. Elles donnent actuellement divers cours liés aux compétences au quotidien dans les écoles publiques.
- De même, en Suède, où l'on avait supprimé les cours de cuisine, on a pu constater, quelques années plus tard, que les coûts liés à la santé étaient en augmentation. Ceux-ci ont clairement été identifiés : ils étaient dus à

des connaissances lacunaires en matière d'alimentation saine.

Aujourd'hui, nos enfants développent de grandes aptitudes dans l'utilisation des médias et sont, la plupart du temps, à l'aise sur le plan de l'expression orale. Mais d'autres connaissances, celles qui nous permettent de maîtriser notre quotidien, sont nettement en régression. Il est donc temps de trouver des solutions afin de garantir une pérennité dans l'enseignement de ces compétences au quotidien, véritable pilier de notre société.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je remercie Madame Roy pour son plaidoyer parce que je me souviens que, lorsqu'on a maintenu dans la grille d'horaires l'économie familiale obligatoire pour tous les élèves au niveau secondaire, il y a eu quelques appréciations sarcastiques en disant : «Est-ce que c'est vraiment utile que d'apprendre à tous ces jeunes qui seront des décideurs, notamment ces fameux AAA, à cuisiner ou à se préoccuper de leur alimentation alors qu'on ferait mieux de leur faire faire des cours d'anglais, de mathématiques ou je ne sais quoi ?» Je vous rejoins tout à fait et la grille d'horaires jurassienne a souhaité maintenir l'économie familiale. On l'a changée, pour des questions d'organisation de la grille, on l'a passée, sauf erreur, maintenant en 7^e année alors qu'avant elle était en 8^e année. Il y a eu quelques craintes des enseignantes qui se demandaient s'ils n'étaient pas trop jeunes et, à ma connaissance, cela se passe très bien avec des élèves de 7^e année.

Effectivement, comme vous le relevez à juste titre, on peut bien ensuite se prévaloir de programmes contre l'obésité – d'ailleurs on a «Am-stram-gram» qui fonctionne bien – mais je crois que c'est bien en amont qu'il s'agit de jouer la carte de la prévention. Et c'est aussi extrêmement juste de dire que la vie scolaire d'un jeune élève (et moins jeune), ce n'est pas simplement acquérir des compétences techniques mais c'est se sentir bien, comme je le dis volontiers, dans sa tête et dans ses baskets. A ce titre-là, l'économie familiale est importante, tout comme les activités créatrices sur bois ou sur textile. Et, dans la grille d'horaires, nous l'avons aussi dit lorsque nous avons parlé d'HarmoS, l'adjonction de l'anglais – cela va nous coûter un montant important – ne se fera pas en compensation ou au détriment de ces branches-là parce que cet équilibre nous semble important dans la grille d'horaires jurassienne. Et, dans le programme d'études cadre romand (le PEC), des spécificités telles que celles-là resteront.

Je vous remercie de vos éléments parce qu'ils donnent sens à ce qu'on inscrit dans la grille d'horaires pour dire que les élèves n'ont pas que des connaissances techniques mais des connaissances de vie tout court tout autant importantes.

18. Question écrite no 2182

Bibliothèque cantonale : le coup de la bonne et de la mauvaise nouvelle
Rémy Meury (CS-POP)

Avec les mesures d'assainissement qui étaient en préparation, on pouvait craindre que le Gouvernement décide de ne pas repourvoir le poste de bibliothécaire cantonal au moment du départ à la retraite du titulaire. Bonne nouvelle : le poste de bibliothécaire cantonal a été remis au concours.

La mauvaise nouvelle est que le Gouvernement ne recherche pas... un bibliothécaire pour occuper cette fonction ! Le profil défini dans l'annonce le prouve : «Vous avez une formation humaniste et êtes titulaire d'un diplôme universitaire (licence ou doctorat). Maîtrisant parfaitement le français parlé et écrit, vous avez de l'aisance dans la communication et la rédaction. Vous lisez notamment le latin, requis pour la gestion du fonds ancien, et avez de bonnes connaissances en allemand et en anglais. Vous disposez de connaissances avancées en histoire jurassienne. Vous maîtrisez l'outil informatique et avez la capacité de vous adapter aux progrès technologiques. Vous avez une expérience ou des dispositions en matière de management ainsi que des aptitudes relationnelles.»

En clair, le Gouvernement, pour occuper le poste de bibliothécaire cantonal, recherche un linguiste, un interprète, un informaticien, un historien, voire un gestionnaire de ressources humaines, mais pas un bibliothécaire.

Cette approche suscite des questions que nous nous exprimons de poser au Gouvernement :

1. Le code de déontologie des bibliothécaires suisses prévoit qu'ils doivent œuvrer pour favoriser l'engagement de personnel qualifié dans les bibliothèques. On peut donc raisonnablement penser que les professionnels de la branche n'ont pas été associés, ou très peu, à la définition du profil figurant dans la mise au concours. Qui, dès lors, a participé activement à la définition du profil contestable ?
2. Des exemples d'abandon de l'exigence d'être détenteur du diplôme de bibliothécaire pour occuper une fonction similaire dans d'autres cantons, notamment en Romandie, sont-ils à l'origine de cette décision jurassienne ?
3. Connaissant la réponse à la question précédente, le Gouvernement entend-il donner le message aux Juras siens qui suivent ou ont suivi la formation de bibliothécaire que leur diplôme sera valorisé et reconnu partout en Suisse, sauf dans notre Canton ?
4. L'abandon de l'exigence de détention du diplôme de bibliothécaire dans le Jura cache-t-il la volonté de profiter du départ du titulaire pour procéder à une dévaluation salariale de la fonction ?
5. Dans l'affirmative à la question précédente, doit-on s'attendre, lorsque d'autres fonctions devront être mises au concours, que l'on réduise les exigences en matière de formation ?

Réponse du Gouvernement :

Au vu du caractère stratégique du poste et de la mission de la Bibliothèque cantonale, le poste de bibliothécaire cantonal(e) a été mis au concours, par annonce parue au Journal officiel no 12 du 12 avril 2008. Il s'agit de le repourvoir dans les meilleurs délais en raison du prochain départ en retraite du titulaire.

Diverses questions sont posées à propos du profil du poste faisant l'objet de la mise au concours. Elles appellent les réponses suivantes :

1. Pour ce poste – qui est bel et bien celui d'un ou d'une bibliothécaire, avec un profil défini d'une manière plus large et plus complète que d'ordinaire compte tenu des responsabilités directoriales et scientifiques en cause – un projet de cahier des charges a été établi par l'Office

de la culture. Ce projet a été soumis à la commission de coordination des bibliothèques, compte tenu des enjeux en la matière, et a été approuvé par cet organisme en date du 23 janvier 2008. Il est exact qu'ensuite, dans le texte de la mise au concours, le volet «coordination» a été en partie tronqué, pour des raisons pratiques liées à la longueur du texte, tandis que la mention de la gestion du fonds ancien visait à préciser la nécessité de maîtriser le latin et ne devait aucunement apparaître en caractères gras. Si le libellé de la mise au concours est de première importance, il n'en demeure pas moins que le cahier des charges, approuvé par la commission précitée, représente le document de base régissant les missions attribuées au poste de bibliothécaire cantonal(e). Les tâches qui lui sont dévolues font implicitement référence aux qualifications requises pour assurer la réalisation de toutes les missions confiées à la Bibliothèque cantonale jurassienne par l'ordonnance concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique et serviront de canevas lors de l'audition des candidat(e)s.

2. La postulation dont il s'agit ici a été conçue et publiée sans référence aucune à des mises au concours qui auraient pu être faites dans d'autres cantons sous quelque forme que ce soit.
3. Il n'est pas question, pour les autorités cantonales jurassiennes, de négliger ou de dévaloriser la formation de bibliothécaire.
4. Il n'est pas prévu non plus, ni de manière ostensible ni de manière cachée, de profiter de la prochaine mutation pour procéder à une dévaluation salariale de la fonction, réserve étant faite des classes d'attente et annuités qui seront assignées à la personne à nommer.
5. Il n'y a, au cas particulier et de manière générale, aucune pratique ou politique de réduction des exigences liées à la formation lors de la mise au concours d'un poste.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (CS-POP) : Partiellement satisfait car si la personne finalement nommée est bien au bénéfice d'un diplôme de bibliothécaire, la mise au concours, contrairement à ce que semble prétendre le Gouvernement dans sa réponse, ne mentionnait pas la nécessité d'être titulaire de ce diplôme. Et c'est à ce niveau que se pose le problème. La mention n'y figurant pas, nombre de bibliothécaires diplômés, j'en connais, ont renoncé à postuler car ils ne répondaient pas aux critères définis – et même, pour certains, mis en gras – dans la mise au concours. Sur ce point et par souci d'équité, il est essentiel que le libellé des mises au concours soit clair et précis. Ce qui n'était absolument pas le cas en l'occurrence. De cette manière, le Gouvernement prend quand même un peu le risque d'être soupçonné d'avoir rédigé la mise au concours en fonction d'une candidature potentielle. Ce n'est bien évidemment pas le cas et ce n'est pas ce que je pense mais vous savez aussi que notre République est truffée de mauvais esprits !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : De mauvais esprits dont vous et moi ne somme pas !

Juste une chose. Il n'y avait aucune volonté de cibler la mise au concours et, à titre anecdotique, ce qui était en

gras, c'est véritablement une erreur parce qu'en fait les mises au concours passent par le Service du personnel et l'Office de la culture avait mis en gras ce qu'il fallait ajouter ou supprimer et puis c'est resté en gras. Donc, en plus, c'est une maladresse, une bévue entre les deux services.

Donc, il n'y avait aucune volonté et je crois que maintenant, je regrette si certaines personnes ont renoncé à postuler, mais le profil de la bibliothécaire correspond bien à une bibliothèque moderne telle que nous la souhaitons aujourd'hui.

19. Question écrite no 2192
Economie et formation professionnelle : difficultés de cohabitation !
Christophe Schaffter (CS-POP)

On sait que l'économie en général dirige le monde politique en général. Jusqu'à présent, nous pensions l'école plus ou moins épargnée par les attentes du monde économique.

Aujourd'hui, dans la formation moyenne et supérieure, pour garantir une reconnaissance fédérale à ses certificats, à l'exemple de la maturité professionnelle, on nous dit que les cantons sont obligés de se soumettre aux exigences fixées par les associations professionnelles et l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT).

Sur la base de ce qui précède, voici les questions :

1. Ce constat est-il partagé par le Gouvernement jurassien ?
2. Le cas échéant, quelle marge de manœuvre subsiste-t-elle encore pour les cantons ?
3. Dans le même sens, est-il envisageable de compléter la formation imposée par les milieux économiques par des cours basés sur l'éthique économique (rapport entre productivité, développement durable, agenda 21, etc.) afin de permettre aux élèves d'être confrontés non seulement aux exigences de l'économie par l'aspect pratique mais également aux attentes et exigences de la société en général ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite attire l'attention sur le fait que le monde économique exerce une emprise toujours plus forte sur la formation et l'école en particulier, notamment dans les degrés de formation du secondaire II et du tertiaire.

Alors que la formation générale (maturité gymnasiale, certificat de culture générale) relève d'une compétence cantonale, la formation professionnelle est bâtie sur trois piliers. L'article 1^{er} de la loi fédérale, du 13 décembre 2002, sur la formation professionnelle précise que «la formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail» (partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et autres prestataires de la formation professionnelle). Elle engage donc la responsabilité de l'ensemble des acteurs, de manière paritaire, même s'il est vrai que dans le cadre de cette loi, les attributions et la marge d'appréciation des associations professionnelles ont été sensiblement renforcées.

Le partenariat fonctionne à satisfaction dans la mesure où la concertation et le dialogue sont de qualité entre les trois piliers, ce qui généralement est le cas. La maturité pro-

fessionnelle, évoquée par l'interpellateur, est représentative de cette coconstruction du dispositif de formation. En effet, le texte de la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale, actuellement en cours de consultation dans les cantons, a été élaboré par la commission fédérale de maturité professionnelle qui comprend des représentants de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail.

Ces remarques liminaires étant posées, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

1. Le Gouvernement ne partage pas les constats de l'interpellateur. Il observe que, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2004, la volonté des trois partenaires susmentionnés de travailler ensemble s'améliore au fil des ans. Si un problème doit être soulevé à ce niveau, ce n'est pas tant celui des relations entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail, mais plutôt les divergences ou les questions de communication au sein des associations professionnelles. Il est de moins en moins rare, par exemple, que des associations régionales, notamment en Suisse romande, ne se reconnaissent pas dans les prises de positions de leur association faitière.
2. Le partenariat fonctionne sous la forme d'un triumvirat et les compétences de chaque partenaire (Confédération, cantons et organisations du monde du travail) sont précisées à l'intérieur des textes légaux. Les rapports de force font certes parfois la différence dans les décisions prises, notamment lorsque des associations professionnelles, au poids économique important, entrent en jeu. La marge de manœuvre des cantons vis-à-vis des autres partenaires dépend évidemment de leur poids et de leurs relais politiques, mais aussi de leur union autour de positions communes. Les administrations cantonales se sont d'ailleurs regroupées au sein de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP), qui est une conférence spécialisée de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), pour mieux défendre l'intérêt des cantons.
3. Pour chaque métier, il existe une partie pratique qui est en principe (système dual) effectuée en entreprise et une partie théorique qui est assurée par l'école professionnelle. Les branches théoriques sont divisées en deux entités, les branches techniques qui sont spécifiques au métier et la culture générale. Le programme-cadre de la culture générale, fixé par la Confédération dans l'ordonnance correspondante, vise à répondre aux objectifs suivants : développement de la personnalité, intégration de l'individu dans la société, encouragement des aptitudes à l'apprentissage et à l'exercice d'une profession, promotion de connaissances et d'aptitudes économiques, écologiques, sociales et culturelles qui rendent les personnes en formation capables de contribuer au développement durable, concrétisation de l'égalité des chances pour les personnes en formation.

A l'intérieur de cet espace, les cantons peuvent intégrer de nombreux thèmes en relation avec les attentes et les exigences de la société en général. Le canton du Jura tient à utiliser cet espace de liberté dans ses dispositions légales et ses plans d'études cantonaux, notamment dans le sens des préoccupations de l'auteur de la question écrite.

- Le projet de loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, soumis au Parlement cet automne, renforce les dispositions fédérales énumérées ci-avant (article premier, lettre i) et propose en sus (article 11, alinéa 3) une éducation à la citoyenneté enseignée de manière transversale et intégrant la notion d'éthique économique.
- Le projet de plan d'études jurassien de l'enseignement de la culture générale, applicable aux formations professionnelles initiales dans les divisions technique, artisanale et santé-social-arts, prévoit l'intégration d'un enseignement «éthique» parmi les autres aspects du domaine «société». Au rang des objectifs de ce plan d'études figurent également la promotion de connaissances et d'aptitudes économiques, écologiques, sociales et culturelles, rendant les personnes en formation capables de contribuer au développement durable. Parmi les éléments transversaux qui recouvrent l'ensemble des thèmes, le développement durable ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes (en sus de l'histoire) sont également des champs prioritaires.

En conclusion, le Gouvernement précise qu'il ne perçoit pas la présence du monde économique au sein de l'école comme une menace ou une mise sous tutelle de l'école. L'école publique, ses jeunes en formation, doit certes être protégée contre tout prosélytisme économique, social, religieux, culturel et le Gouvernement jurassien n'entend pas faillir à cette responsabilité. Le fait en revanche de considérer l'école comme un «sanctuaire» risque de péjorer le dialogue et la concertation entre acteurs du monde économique et social, qui est un facteur de respect et de succès dans la mesure où les compétences et les valeurs de chacun sont reconnues. A ce titre, cette concertation prend une dimension très forte dans les moments charnières de la vie scolaire, soit entre l'école obligatoire et la formation ainsi qu'entre la formation et l'entrée dans le monde du travail.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

20. Question écrite no 2193

Les bibliothèques publiques sont-elles instrumentalisées par la scientologie ?

Jean-Marie Miserez (PS)

Le samedi 10 mai dernier, certains journaux, notamment «Le Courrier», publiaient un communiqué de l'APIC (Agence de presse internationale catholique) dont la teneur était la suivante : «Scientologie - L'Eglise de scientologie a offert, ces dernières semaines, un paquet de livres à des bibliothèques dans toute la Suisse» rapporte la «Basler Zeitung» du 7 mai.

Le Gouvernement peut-il nous dire :

- a) si des bibliothèques publiques jurassiennes ont été contactées pour «bénéficier» d'un tel cadeau ?
- b) le cas échéant, ces services publics ont-ils donné suite, favorable ou défavorable, à une telle démarche ?
- c) les responsables des acquisitions de ces établissements ont-ils reçu, à un moment ou à un autre, des recommandations quant à l'attitude à adopter s'ils/elles devaient être contactées par diverses associations ?

- d) y a-t-il une liste des associations dont les cadeaux et dons divers sont indésirables ?

Pour le cas où l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus devait ne pas être réglée, le Gouvernement est-il disposé à le faire, et si oui, en quels termes ?

Nous remercions le Gouvernement de ses prises de positions et des réponses qu'il voudra bien donner à nos questions.

Réponse du Gouvernement :

Après enquête effectuée par ses services auprès des principales bibliothèques publiques actives dans le Canton, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux inquiétudes exprimées en l'occurrence.

- a) A l'exception d'une seule (Bibliobus), les bibliothèques publiques actives dans le canton du Jura n'ont pas reçu le colis de 17 kilos contenant les œuvres complètes de Ron Hubbard, créateur de la scientologie, expédié de Copenhague à de nombreuses institutions suisses. La Bibliothèque cantonale jurassienne a reçu, quant à elle, un courrier annonçant l'expédition dudit colis, mais la livraison ne lui est pas parvenue.
- b) La bibliothèque qui a reçu le colis en a jeté le contenu aussitôt après déballage, cette documentation ne répondant pas du tout aux critères de sa politique d'acquisition. La Bibliothèque cantonale jurassienne s'est abstenue de répondre au courrier précité, ne désirant en aucune manière acquiescer les ouvrages de Ron Hubbard qui n'ont pas de raison de figurer sur ses rayons. Les bibliothécaires qui n'ont pas été touchés par ce cadeau non désiré ont manifesté pour leur part le même souci de ne pas servir d'outil de propagande.
- c) Les responsables des acquisitions dans les bibliothèques ne sont pas nantis de directives particulières en cette matière, leurs supérieurs hiérarchiques faisant confiance à leur éthique professionnelle et à leur sens des responsabilités à l'égard des usagers, réserve étant faite des recommandations pouvant émaner des commissions ou autres instances de contrôle.
- d) Dans le même ordre d'idée, il n'existe pas, il ne peut et il ne doit pas exister de listes de proscriptions ou de prescriptions à l'égard de telle ou telle association, tel ou tel groupe de pression ou tel ou tel individu qui propose gratuitement ses publications aux bibliothèques. Celles-ci choisissent en toute liberté d'accepter ou de refuser un don ou, l'ayant accepté, ne sont tenues à aucune obligation quant au traitement qui lui sera réservé.

L'épuration appliquée il y a quelques années aux collections des bibliothèques de leur ressort par certaines municipalités françaises dirigées par l'extrême droite, épuration attentatoire à la liberté des bibliothécaires et des usagers, devrait rendre prudent à l'égard de toute initiative moralisante de l'autorité, qui constitue en fait une forme de censure à l'égard du citoyen adulte. Il est entendu cependant que des critères spécifiques régissent les bibliothèques de jeunes.

Dès lors, le Gouvernement n'entend pas se substituer aux responsables des acquisitions dans les bibliothèques, ni leur dicter leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions. D'autant que ces derniers, jusqu'à preuve du contraire, appliquent en conscience les principes déontologiques qui ré-

gissent leur politique d'acquisition, dans le respect dû à leurs usagers.

M. Jean-Marie Miserez (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Nous faisons une pause et recommandons nos débats à 10.35 heures précises.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

21. Motion no 873
Et si un jour la route s'effondrait ?
Maxime Jeanbourquin (PCSI)

(Renvoyée à une prochaine séance.)

22. Motion no 874
Une administration accessible à toutes et à tous
Corinne Juillerat (PS)

La loi sur l'égalité des personnes handicapées (Lhand), entrée en vigueur il y a plus de quatre années, a pour but de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. Parmi ces inégalités, il y a celle de l'accessibilité des lieux et des prestations, notamment dans l'administration cantonale. Il y aurait donc lieu de prévoir que les bâtiments et les installations cantonales ouverts au public soient accessibles.

Même si des efforts ont été consentis ces dernières années dans ce domaine, il reste encore bien du chemin à faire pour faciliter l'accès des prestations de l'administration cantonale aux personnes touchées par un handicap mais aussi à toute notre population vieillissante confrontée, elle aussi, à des problèmes de santé faisant entrave à une mobilité optimale.

Partant de cette considération, le groupe socialiste demande au Gouvernement :

- d'établir un inventaire de tous les bâtiments appartenant au Canton ou subventionnés par lui et qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- de décider des travaux à réaliser dans ces bâtiments afin de les rendre accessibles;
- de définir un calendrier dans la réalisation de ces travaux.

Mme Corinne Juillerat (PS) : L'environnement construit, notre lieu de vie principal est insuffisamment adapté aux besoins des personnes handicapées.

La loi sur l'égalité pour les personnes handicapées souligne la nécessité d'un accès facile aux espaces publics. Il est nécessaire qu'une personne malvoyante ou en chaise roulante puisse aller sans heurt sur son lieu de travail, au restaurant, chez ses amis et bien sûr dans nos bâtiments publics.

En cas de rénovation ou de nouvelle construction, il faut donc veiller à rendre accessibles tous ces lieux publics aux personnes en situation de handicap.

La loi a cependant prévu, chose regrettable à mon goût, de pouvoir renoncer à l'accessibilité si elle exige des adapta-

tions disproportionnées. Espérons que ces exceptions demeurent des cas rares.

Ma motion, transformée en postulat par le Gouvernement, ne demande pas l'impossible en la matière. Sa réalisation n'engage que des sommes minimales, la réalisation de transformations n'étant pas revendiquée à ce stade de la problématique. Je peux donc être d'accord de transformer ma motion en postulat mais, par contre, je demande expressément au Gouvernement de la réaliser avec toute la diligence et l'attention que les personnes touchées par le handicap sont en droit d'attendre de notre société. Leur intégration, leur autonomie contribuent à leur dignité mais aussi à la nôtre : le respect, l'égalité, la liberté sont des principes, des piliers d'une société dont on peut être fier. Merci de votre soutien.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : La motion qui vous est soumise aujourd'hui présente une grande parenté avec la motion no 719 du groupe PDC, acceptée en 2003. En effet, les objectifs, les arguments et, je dirais, la requête fondamentale sont similaires, voire même identiques.

Le souci de rendre les bâtiments administratifs et tout immeuble de l'État accessibles à tout un chacun et en particulier aux personnes à mobilité réduite est pleinement partagé par le Gouvernement.

Celui-ci a demandé une actualisation de l'inventaire des besoins en matière d'accessibilité aux bâtiments de l'administration cantonale pour les handicapés. Cet inventaire avait été établi en octobre 2003 par le Service des constructions et des domaines.

Une évaluation sommaire des coûts d'adaptation des immeubles et de dotation d'installations adéquates des bâtiments a été également réactualisée. Le montant global pour l'ensemble du parc immobilier de l'État est estimé entre 5,5 millions et 6 millions de francs. Cet inventaire chiffré est à votre disposition, Mesdames et Messieurs les Députés.

Ainsi que le Gouvernement l'avait déjà relevé dans sa prise de position en 2003, la mise en place de ces mesures constructives parfois lourdes n'est pas toujours aisée et peut provoquer des conflits d'intérêts importants, notamment dans les bâtiments historiques ou de configuration difficile ou encore, sur un autre plan, pour des bâtiments de faible fréquentation par le public.

Ces mesures, certes dictées par les recommandations et les obligations de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés, peuvent ainsi apparaître comme des opérations en soi disproportionnées financièrement et parfois techniquement disproportionnées.

Dans un contexte financier particulier tendu, ces mesures doivent absolument être priorisées et réparties dans le temps. Le Gouvernement tient à relever ici que, sur le plan de la mise en œuvre, de l'exécution, la motion que vous aviez acceptée en 2003 n'est pas entièrement réalisée. Il faut bien constater que les priorités et les objets retenus dans le programme de législature 2007-2010 ainsi que les plans financiers 2003-2007 et 2008-2011 ne permettent pas d'atteindre l'objectif de réaliser le programme d'intervention au cours des dix prochaines années.

Cependant, comme vous le relevez dans la motion, Madame la députée, certains efforts et certains travaux ont été

effectués ces dernières années (depuis le début des années 2000) et les bâtiments qui connaissent la plus grande et plus diverse fréquentation publique sont maintenant tout ou partie accessibles aux handicapés physiques. Je relèverai ici quelques exemples : le bâtiment Justice 2 à Delémont où se trouve le Service des contributions, où une rampe extérieure et une cabine d'ascenseur ont été réalisées; l'ensemble des écoles cantonales, sauf le Faubourg des Capucins 2; le château de Porrentruy, sous réserve des seuils d'entrée; le bâtiment Moulins 2 abritant le Département de l'Environnement et de l'Équipement; et, en cours d'exécution, un ascenseur pour le bâtiment de l'école ménagère à Courtemelon.

Vu le contexte général difficile des finances, le Gouvernement estime également qu'il est préférable et plus économique de planifier les mesures d'adaptation les plus lourdes au cas par cas lorsque des projets généraux d'assainissement ou de transformation de bâtiments sont engagés, comme c'est le cas cette année à Courtemelon et au Séminaire à Porrentruy. Les adaptations plus simples et légères sont à réaliser et à défendre, quant à elles, dans le cadre des budgets courants.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement juge le contexte et les délais de réalisation d'une motion (deux ans) trop contraignants et irréaliste pour la problématique posée en particulier en ce qui concerne le financement des mesures nécessaires et le Gouvernement propose – d'ailleurs en accord avec Madame la députée motionnaire – en conséquence au Parlement de transformer cette motion en postulat.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Vivre au quotidien avec un handicap est un sujet sensible et délicat ne laissant pas dans l'indifférence le groupe parlementaire PDC. Preuve en est :

- dresser sans attendre un inventaire de l'ensemble des bâtiments publics et parapublics (émargeant d'une manière ou d'une autre au budget de l'Etat) auxquels accède le public et qui sont non conformes à un accès possible pour les handicapés;
- évaluer le plus précisément possible les besoins financiers nécessaires à la mise aux normes de ces bâtiments;
- établir un calendrier pluriannuel pour l'exécution des travaux nécessaires et leur financement;
- prévoir les montants nécessaires aux études dans la planification financière en cours d'élaboration et les besoins financiers pour la réalisation des travaux dans les prochaines planifications, en tenant compte, pour les priorités, des besoins les plus souvent exprimés par les personnes concernées.

Non, Mesdames et Messieurs, je ne paraphrase pas la motion de Madame la députée Juillerat mais je fais état de la motion traitée au Parlement du 3 décembre 2003 et déposée par Monsieur Charles Juillard, à l'époque député. Cette motion fut acceptée par 41 voix et est actuellement en cours de réalisation avec, sans aucun doute, toute la vigilance du motionnaire et ministre Charles Juillard.

Aussi, dans un esprit de cohésion, le groupe parlementaire, avec tout le respect qu'il a vis-à-vis des personnes à mobilité réduite, s'abstiendra sur la motion et acceptera le postulat afin d'obtenir le rapport de la réalisation de la motion de Monsieur Charles Juillard.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Le groupe PCSI adhère totalement à l'esprit qui préside à la motion de Madame Corinne Juillerat. Il est symboliquement urgent d'adapter le patrimoine administratif public à l'accession aux handicapés.

Il est important que les concitoyens handicapés se sentent soutenus, intégrés, aussi par des décisions au niveau du Parlement. Mais, effectivement, le texte invite plutôt à l'étude et est donc plutôt du ressort du postulat. C'est donc avec compréhension et avec soulagement que nous avons découvert que tout le monde est d'accord avec la transformation en postulat. Il aurait été pour nous plutôt délicat de devoir renoncer au texte de la motion. Donc, le groupe PCSI accepte le postulat et sollicite du Gouvernement célérité et compréhension pour que ce postulat soit réalisé le plus rapidement et le plus complètement possible.

Le président : L'auteure nous a indiqué qu'elle acceptait la transformation de sa motion en postulat. La discussion générale est donc ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est donc close. L'auteure désire-t-elle encore s'exprimer ? Vous avez la parole.

Mme Corinne Juillerat (PS) : En fait, je ne veux pas rallonger le débat. On a tous compris qu'on était préoccupés par cette situation. Ce que je demande encore expressément au Gouvernement, c'est d'agir avec rapidité et puis au moins de faire rapidement les travaux nécessaires quand il n'engage pas des sommes financières incroyables. Et puis, tout à l'heure, Monsieur le ministre parlait des seuils au château de Porrentruy, je crois que ce n'est pas un monde de trouver une solution pour qu'une chaise roulante puisse passer un seuil un peu plus facilement.

Et puis ce que je voulais ajouter aussi, c'est qu'on parle des personnes en situation de handicap mais ces aménagements servent à beaucoup de gens dans notre population, aussi bien aux mères de famille qui doivent avoir une poussette avec elles qu'aux personnes âgées qui ont du mal à passer un seuil par exemple. Donc, c'est vraiment le moment qu'on fasse attention à toutes ces personnes. Merci de votre soutien.

Au vote, le postulat no 874a est accepté par la majorité des députés.

23. Motion no 875

Bâtiments de l'Etat : ne pas remettre à demain... Erica Hennequin (VERTS)

Le domaine du bâtiment consomme à lui seul 40 % de l'énergie finale consommée en Suisse et nous disposons des connaissances techniques qui permettent de réduire drastiquement la consommation énergétique des bâtiments. La demande accrue des matières premières et leur raréfaction annoncent des hausses des prix prévisibles des combustibles. A cela s'ajoute la volonté de participer à une réduction rapide des émissions de gaz à effets de serre.

«L'expérience faite dans d'autres cantons démontre que les frais relatifs à l'établissement de l'indice énergétique des bâtiments sont vite rentabilisés par les économies réalisées en termes de coûts d'énergie». Ainsi s'exprimait le Gouvernement en réponse à la question écrite no 2144 qui demandait la liste des indices énergétiques des bâtiments de l'Etat. Le Gouvernement poursuivait en indiquant qu'il avait inscrit

dans son programme de législature «le développement d'une stratégie d'efficacité énergétique appliquée au bâtiment».

Nous arrivons bientôt au terme de la moitié de la législature, et nous souhaitons, tout comme le souhaite certainement le Gouvernement, avoir des résultats chiffrés d'économies d'énergie d'ici fin 2010.

A cet effet, nous prions le Gouvernement :

- de calculer l'indice énergétique de tous les bâtiments de l'Etat, en commençant par ceux qui utilisent des énergies non renouvelables (mazout, gaz);
- sur cette base, d'établir rapidement un plan d'action permettant de réaliser les travaux d'assainissement là où le rapport coûts de l'investissement/réduction de la consommation est favorable économiquement.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : En novembre 2007, dans une question écrite qui s'intitulait «Bâtiments de l'Etat courants d'air ?», je demandais quel était l'indice énergétique des bâtiments dont le Canton est propriétaire et quels combustibles étaient utilisés. Cette question faisait suite à des remarques de personnes travaillant dans certains de ces bâtiments très mal isolés.

Nous avons reçu du Gouvernement une liste exhaustive des immeubles ainsi que les combustibles utilisés, dont un seul renouvelable, le bois, mais pas l'indice énergétique. L'indice énergétique est le rapport entre la consommation d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude et la surface consommatrice d'énergie, à savoir l'ensemble des locaux chauffés. Il se calcule en principe en kilowattheure par mètre carré par an. Pourquoi l'indice énergétique est-il si important ? Je pourrais parler en premier lieu de l'importance ou de l'urgence de mettre en place, au niveau cantonal, un frein à l'endettement... énergétique, avec des objectifs chiffrés.

Le bâtiment représente 45 % de la consommation totale d'énergie et la moitié (de ces 45%) peut être économisée en rénovant le parc immobilier. D'énormes économies pourraient aussi être faites par des rénovations, même partielles mais bien ciblées. Pour cela, il faut une condition initiale, la connaissance de l'état des bâtiments.

Face aux menaces de plus en plus proches de la pénurie de pétrole, à la nécessité de réduire les gaz à effet de serre, nous voulons tous développer des énergies renouvelables. Or, il est impossible de se rapprocher de la société 2000 W si nous n'agissons pas dans le secteur de l'isolation des vieux bâtiments et, dans cette optique, l'exemple des pouvoirs publics est primordial.

Dans sa réponse à la question écrite no 2144, le Gouvernement admettait que : «Un bon moyen pour évaluer cette performance et fixer des priorités d'intervention est effectivement le recours à l'indice de dépense énergétique de chaque bâtiment». Il ajoutait, toujours dans cette réponse : «Selon l'expérience faite dans d'autres cantons, les frais relatifs à l'établissement de cet indice sont vite rentabilisés par les économies réalisées en termes de coût d'énergie». Qu'est-ce qu'on attend ?

Le Gouvernement propose de transformer cette motion en postulat. Pourquoi diable veut-il étudier ce qui est déjà étudié ? A savoir que la réalisation de la motion est nécessaire et rentable !

Dans un rapport de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), qui s'intitule «Etat de la politique énergétique dans les can-

tons en 2008» et qui est rendu public ou qui sera rendu public très prochainement, on trouve un tableau qui traite de l'exemplarité des cantons concernant les indices énergétiques des constructions cantonales, bâtiments administratifs et écoles. On y apprend que quinze cantons ont des chiffres à disposition, que sept cantons ont des données en préparation et que quatre cantons n'ont pas de projet allant dans ce sens.

Concernant notre Canton, il se trouve dans le groupe des sept, à savoir ceux qui ont des données en préparation. On ne trouve rien dans la colonne de données mais, sous «remarques», on peut lire : «Données pas encore disponibles» et, entre parenthèses, «Prévues dans le programme de législature 2007-2010».

Mesdames, Messieurs, il n'y a aucune raison de refuser cette motion, il n'y a aucune raison d'en accepter la transformation en postulat. Je suis assez curieuse de savoir comment le Gouvernement explique qu'il indique à l'Office fédéral de l'énergie qu'il a prévu de calculer ces indices mais qu'il n'accepte pas la motion no 875 qui demande ni plus ni moins la même chose.

Le deuxième point de la motion est la suite logique du premier. Il demande d'établir un plan d'action qui permettrait de réaliser les travaux d'assainissement mais seulement là où le rapport coût de l'investissement et réduction de la consommation d'énergie est favorable économiquement. Et c'est tout.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement : La motion qui est discutée aujourd'hui demande au Gouvernement d'établir un plan d'action en vue d'un assainissement des bâtiments de l'Etat pour lesquels le rapport entre les coûts d'investissement nécessaire et la réduction de consommation induite représente une solution économiquement favorable.

Le recours au calcul de l'indice de dépense d'énergie préconisé constitue un moyen correct et adapté pour évaluer la qualité existante des immeubles à un moment donné et fixer des priorités d'intervention, en prenant en considération l'enveloppe du bâtiment et la performance des installations techniques.

Toutefois, cette méthode d'apprécier la qualité énergétique d'un bâtiment sera remplacée prochainement par le «Certificat énergétique cantonal des bâtiments», autrement dit l'étiquette énergétique des bâtiments telle qu'elle existe déjà pour classer les voitures et les appareils électriques, dans une échelle de A (pour les meilleurs) à G (pour les plus mauvais). Les cantons, qui harmonisent leurs prescriptions énergétiques, ont décidé d'introduire ce certificat dans leurs législations respectives. National et uniforme, il sera basé sur le cahier technique de la Société des ingénieurs et architectes (SIA), édité ce printemps et applicable aussi bien aux bâtiments à construire qu'existants. Le canton du Jura va introduire le certificat dans l'ordonnance sur l'énergie actuellement en révision; il sera dans un premier temps facultatif pour les propriétaires privés mais obligatoire pour les collectivités publiques.

C'est sur la base de ce nouveau certificat, qui doit être régulièrement réévalué, que le Gouvernement envisage d'introduire de manière plus systématique le critère de l'amélioration thermique dans les interventions lourdes et les transformations importantes de ses immeubles et d'imposer le

standard Minergie dans ses constructions neuves et rénovées. Ces mesures figurent dans le programme de législation qui prévoit de développer une stratégie d'efficacité énergétique appliquée au bâtiment afin d'exploiter l'important potentiel d'économies d'énergie que recèlent les bâtiments existants, qu'ils soient publics ou privés.

Dans cette optique, le Gouvernement a décidé de donner une première impulsion en donnant à Energho le suivi énergétique d'un de ses bâtiments. Energho est une association créée par les cantons ayant pour objectif d'augmenter l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

Le Gouvernement rappelle encore que le canton du Jura a déployé d'importants moyens et consenti à d'importantes dépenses au cours de la dernière décennie pour diversifier son utilisation de l'énergie, qui reposait presque uniquement sur le mazout, et améliorer son efficacité. La quasi-totalité des bâtiments de l'Etat ou occupés par l'Etat sont aujourd'hui chauffés soit par le thermoréseau à Porrentruy, soit par de nouvelles installations à gaz naturel à Delémont (combustible bien moins dommageable que le mazout au niveau environnemental). Courtemelon et Les Champs-Fallats disposent également de réseaux de chaleur à distance à partir du bois. On peut dire que le parc des chaufferies des bâtiments de l'Etat est relativement neuf et que ces nouveaux aménagements ont permis d'abandonner le mazout, de réduire la consommation globale d'énergie et de réduire notablement les émissions de CO₂.

D'autre part, et même si la priorité est donnée aux immeubles consommant des combustibles non renouvelables tels que mazout et gaz pour leur chauffage, le programme des assainissements, nécessaires au titre des améliorations thermiques, représentera à coup sûr un investissement global lourd de plusieurs millions de francs qu'il s'agira d'introduire dans les budgets et les plans financiers.

Aussi, en considérant le volume de travail considérable pour réaliser cette étude, l'impact financier prévisible et le temps nécessaire à l'établissement des certificats énergétiques et à la mise en place et à la réalisation du programme d'assainissement des bâtiments, visé par la motion, qui, je le rappelle, font partie intégrante du programme de législation, le Gouvernement vous propose la transformation de cette motion en postulat, plus approprié à notre avis pour la réalisation de ce projet.

Le président : Avant de donner la parole aux représentants des groupes, on arrête nos débats deux minutes, le temps de changer de bande.

(La séance est suspendue quelques minutes.)

Mme Renée Sorg (PS) : Le groupe PS est d'avis que, dans le domaine des économies d'énergie, l'heure n'est plus à tergiverser mais que le moment est venu d'agir. C'est pour cela que nous appuyons fermement la motion déposée et défendue par le groupe CS-POP+VERTS.

Le réchauffement climatique est aujourd'hui une réalité scientifiquement établie, ses causes sont connues et ses effets sont prévisibles. C'est un argument de poids pour agir pour que notamment les pouvoirs publics prennent les choses en main.

Le calcul de l'indice énergétique des bâtiments (à commencer par ceux de l'Etat) permettra de montrer l'exemple

en réalisant des travaux d'assainissement afin d'économiser de l'énergie et de faire des économies tout court ! Cette mesure s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable, proclamée par les autorités cantonales.

Le groupe PS appelle le Parlement à soutenir cette motion. Merci.

Mme Maëlle Willemin (PDC) : Le groupe PDC se sent également investi par le but de la motion no 875, qui est de faire une étude ainsi qu'un plan d'action sur la consommation énergétique des bâtiments de l'Etat. Néanmoins, comme ce souci a été clairement exprimé par le Gouvernement, qui souhaite mettre en place des certificats énergétiques sur la base de son programme de législation, et que cette motion, qui demande une étude, ressemble davantage à un postulat, le groupe parlementaire, dans sa majorité, refusera la motion mais acceptera bien évidemment le postulat.

Le président : Formellement, Madame la députée Hennequin, acceptez-vous cette transformation de votre motion en postulat ? Vous la refusez et nous en prenons note. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. Désirez-vous reprendre la parole ? C'est le cas. Nous vous cédonns le micro.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis agréablement surprise d'apprendre que le Gouvernement a fait appel à Energho, ce qu'il a refusé auparavant, du moins pendant un certain temps.

L'indice énergétique des bâtiments devra se calculer un jour. Je vous ai dit tout à l'heure que je m'étais basée sur une étude (qui est en train de sortir avec des données 2008) de l'Office fédéral de l'environnement et qui, pour parler de l'exemplarité des cantons, leur demande de calculer l'indice énergétique de leurs bâtiments, c'est-à-dire des bâtiments administratifs et des écoles. Le certificat énergétique cantonal des bâtiments dont a parlé Monsieur Schaffter est lui aussi basé en partie sur l'indice énergétique des bâtiments. Je vais maintenir ma motion parce que, d'une manière ou d'une autre, cet indice, il faudra l'avoir et c'est lui qui nous donnera une bonne visibilité de l'état des bâtiments du Canton.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement : Il faut aussi voir les conséquences lorsque vous acceptez ce type de motion. Le Service de l'énergie du Canton dispose de 1,5 EPT, qui est chargé, je dirais, aujourd'hui à 200 %. C'est impossible, avec les effectifs dont je dispose, de réaliser cette motion dans les deux ans. Pour cette raison, je vous propose de la transformer en postulat et qu'on priorise les bâtiments les plus rentables économiquement pour intervenir mais il est hors de question, pour le Gouvernement, d'augmenter les effectifs de l'Etat pour pouvoir réaliser cette motion. Dans la situation actuelle et pratiquant en ce moment des mesures d'économies, il n'y aura pas d'augmentation des EPT, raison pour laquelle le Gouvernement entre en matière sur le postulat, pour se donner un peu de temps pour le réaliser.

Au vote, la motion no 875 est rejetée par 33 voix contre 18.

24. Question écrite no 2189
Signalisation de l'intersection du Bas Cernil
Gabriel Willemin (PDC)

Le carrefour routier du Bas Cernil entre Les Reussilles et Les Genevez a déjà été le lieu de plusieurs accidents. En 2007, deux accidents avec blessés et un accident avec des dégâts matériels conséquents se sont produits à cet endroit. En 2008, un accident avec blessé a déjà été signalé à ce jour. Selon les riverains, beaucoup d'autres accidents ont heureusement été évités de justesse.

Si le carrefour semble à première vue ne pas être dangereux, force est de constater que trop d'accidents se sont déjà produits à cet endroit.

Pour améliorer la sécurité de cette intersection, il pourrait être envisagé de signaler le carrefour avant le panneau «Cédez le passage» sur la route en provenance du Cernil et de poser des panneaux «Attention virage» dans les deux sens sur la route Les Genevez–Les Reussilles.

Sur ce sujet, nous soumettons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Une étude sur l'amélioration de la signalisation au carrefour du bas Cernil a-t-elle déjà été réalisée par le passé ? Si oui, quelles en ont été les conclusions ?
2. Quel serait le coût d'une signalisation plus conséquente sur ce carrefour ?
3. Serait-il judicieux, pour améliorer la sécurité durant la nuit, d'aménager une série de lampadaires aux abords de cette intersection ? Quel serait le coût d'un tel équipement ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis 2003 à ce jour, quatre accidents se sont déroulés dans ce carrefour dont trois en 2007 et 1 en 2008. Ces accidents ont fait 2 blessés graves et 5 blessés légers. Selon la police, les accidents surviennent consécutivement au refus des usagers provenant du Cernil de céder la priorité aux usagers circulant sur la route prioritaire Les Genevez–Les Reussilles.

Suite à la question écrite, la signalisation a été examinée par la commission cantonale de signalisation qui a proposé les compléments de signalisation suivants qui seront mis en place dès cet été.

- a) Dédoublement des signaux «Cédez le passage» et mise en place d'un signal avancé «Cédez le passage» pour les usagers provenant du Cernil.
- b) La route Les Genevez–Les Reussilles, dans le secteur du carrefour sera placée sous le régime «Route principale». Ce changement de hiérarchie localisé permet d'insérer sous le signal «Route principale» la plaque complémentaire «Direction de la route principale» qui annonce la sinuosité et la présence du débouché prochain. Le fait de mettre ce tronçon en «Route principale» permet de placer en outre une plaque complémentaire inversée «Direction de la route principale» pour les usagers provenant du Cernil leur annonçant clairement qu'ils perdent la priorité à la prochaine intersection.

Le Gouvernement apporte encore les réponses précises aux questions posées par le groupe PDC-JDC.

1. Aucune étude particulière concernant l'amélioration de la signalisation n'a été réalisée par le passé.
2. Le coût d'une signalisation complémentaire telle qu'elle est prévue ci-dessus est de l'ordre de 5'000 francs.
3. A part quelques carrefours sur des routes importantes (notamment la H18), il n'y a pas d'éclairage public dans les intersections situées hors des localités. Pour le cas précis, l'équipement de ce carrefour d'un dispositif d'éclairage public coûterait environ 70'000 francs. L'éclairage de ce carrefour en particulier nécessiterait préalablement d'analyser l'opportunité de celui de tous les autres carrefours du même type. Nous pensons qu'il n'est pas judicieux d'éclairer ce carrefour. Par contre, la nouvelle signalisation qui sera apposée sera rétro réfléchissante et marquera, de nuit également, le tracé routier ainsi que la présence de l'intersection avec le régime de priorité.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je tiens simplement à saluer le Gouvernement pour l'attention qu'il a apportée à ma question écrite. Les compléments de signalisation proposés répondent parfaitement aux attentes exprimées dans mon intervention. Selon mes informations, les différents panneaux prévus n'ont pas encore été mis en place mais il m'a été confirmé que cela se ferait dans les meilleurs délais.

Tout en sachant que l'amélioration de la signalisation n'empêchera pas certains chauffards de ne pas respecter le cédez-le-passage, je remercie le Gouvernement pour la réponse et la rapidité des décisions prises pour l'amélioration de la signalisation à cet endroit.

25. Question écrite no 2190
Décharge de Bonfol : une surveillance du Canton
comme pour Benteler ?
Lucienne Merguin Rossé (PS)

Le canton du Jura dispose de moyens financiers et de ressources humaines pour surveiller les entreprises qui polluent et détruisent la qualité de vie des habitants du canton. L'exemple de Benteler a démontré qu'il faut des années avant que des évidences soient prises en compte par l'Etat jurassien et que ce dernier demande à l'entreprise à se mettre en conformité avec les exigences légales minimales.

Cette situation ne va malheureusement pas s'améliorer puisque les mesures d'économies touchent de plein fouet le Service cantonal de l'environnement et le laboratoire cantonal qui sont des partenaires importants dans toute la problématique des pollutions et nuisances à l'environnement et à la population.

Dans le dossier de la décharge de Bonfol, la situation a été facilitée par le fait que la chimie bâloise finance entièrement le Canton pour son travail dans le dossier. De ce fait, la crédulité du canton face aux multinationales de la chimie est inquiétante. Ainsi, des articles de «Bilanz» et de la «Basler Zeitung» de mai 2008 nous apprennent que la chimie bâloise savait depuis 1996 que le site était contaminé, que

la nappe et la France avaient été touchées par la pollution, et que l'excavation était l'unique solution fiable.

Depuis 1994, le Canton reçoit de la chimie bâloise des rapports de surveillance de la décharge et de ses environs. Entre 1994 et 2000, les firmes CSD (Porrentruy) et Mireco (Bâle) sont mandatées pour réaliser ce travail.

Ainsi, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'Etat jurassien réagit-il suite à la lecture de ces articles ? L'article de «Bilanz» a d'ailleurs été transmis aux député(e)s quelques heures après sa parution.
2. L'Etat jurassien était-il informé de certains faits relatés dans les articles de mai 2008 ?
3. La contamination mentionnée dans les articles de «Bilanz» et de la «Basler Zeitung» est-elle signalée dans les rapports de surveillance ente 1994 et 2000 ? Sa mention a-t-elle échappé aux services cantonaux, responsables de la surveillance de la décharge et de ses environs ?
4. La BCi Betrieb n'a-t-elle pas été sciemment mal informée par les firmes de la chimie bâloise ? Si oui, la BCi Betrieb peut-elle donc rester l'unique partenaire du Canton ?
5. L'Etat jurassien ne devrait-il pas être plus actif en matière de surveillance du chantier et de ses environs ? Si oui, avec quels moyens ? Ne devrait-il pas demander une aide à la Confédération pour garantir son indépendance ?

Réponse du Gouvernement :

En sa qualité d'autorité chargée de l'application des législations environnementales, l'Office de l'environnement (ENV) contrôle les émissions des entreprises situées sur le territoire cantonal en tenant compte d'une part des ressources à sa disposition et d'autre part de l'évolution permanente des bases légales.

Le cas des émissions de fumées générées par Benteler mentionné par l'interpellatrice a fait l'objet de l'interpellation no 727 à laquelle le Gouvernement a eu l'occasion de répondre. On peut brièvement rappeler qu'en accordant en 2003 à Benteler, en l'absence de dépassement des valeurs limites d'émissions, un délai d'assainissement ordinaire de cinq ans, l'autorité cantonale a agi strictement dans le cadre de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). C'est en 2006, devant une dégradation de la situation, un dépassement des normes légales de rejets et l'inaction de l'entreprise que l'autorité a exigé de cette dernière un plan et un calendrier précis d'assainissement des installations incriminées. Pour le surplus, le communiqué du Canton du 16 juillet dernier détaille l'état d'avancement de ce dossier sensible.

S'agissant de la surveillance des installations industrielles et plus particulièrement de l'ancienne décharge chimique de Bonfol (DIB), il convient de rappeler en introduction que les exigences et les pratiques admises ont fortement évolué au cours du temps. Une utilisation d'un site comme celui de Bonfol, avec un enfouissement de plus de 100'000 tonnes de déchets chimiques, sans inventaire précis des substances en cause, en comptant sur les seules qualités de l'argile pour garantir une étanchéité à long terme, tel que pratiqué dans les années 70, serait aujourd'hui impensable.

Depuis la fin des années 80, la DIB est contrôlée étroitement par la bci et par les autorités selon un vaste concept

de surveillance validé par les autorités cantonales et régulièrement actualisé. Ce sont ainsi près de 70 points de contrôle, tant du côté suisse que français (eaux de surface, eaux souterraines dont la nappe située à la frontière française citée par l'interpellatrice), qui sont régulièrement analysés et les résultats relatés par les rapports annuels de surveillance de l'exploitant du site.

Dans les années 90, avec l'évolution des connaissances en matière environnementale et le renforcement des législations dans ces domaines, le Gouvernement jurassien a pris conscience que le dossier de la décharge de Bonfol allait devenir de plus en plus problématique. La détection de polluants en provenance de la DIB dans les eaux souterraines, qui signifiait que son étanchéité n'était pas garantie, a d'ailleurs joué un rôle important dans cette prise de conscience. L'exécutif jurassien a néanmoins été contraint d'attendre l'entrée en vigueur au 1er octobre 1998 de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués pour disposer des bases nécessaires lui permettant de revendiquer l'assainissement de cette décharge.

Début janvier 2000 et après avoir préparé un solide dossier avec l'appui de la Confédération, le Gouvernement a ainsi été en mesure d'exiger du groupement d'entreprises chimiques bâloises bci (Novartis, Roche, Ciba Spécialités, Rohner, Säurefabrik et Henkel) «d'assainir définitivement et le plus rapidement possible la décharge industrielle de Bonfol». Dans le souci de mener dans de bonnes conditions ce projet complexe aux enjeux environnementaux et économiques considérables, le Gouvernement a privilégié la voie de la collaboration entre les autorités et la bci, à travers la signature de l'accord cadre de 2000.

Pour mémoire, on se souvient que Greenpeace avait occupé le site de Bonfol en mai 2000 et que suite à cette occupation, le Gouvernement jurassien et la chimie bâloise, soucieux d'informer les différentes parties concernées (autorités françaises et fédérales, communes voisines, tant suisses que françaises, ONG, etc.) instituaient la commission d'information, présidée depuis sa création par l'ancien conseiller national genevois René Longet.

En mai dernier, soit environ dix ans plus tard et au terme de multiples études, expertises, rapports, projets, oppositions, recours, le Gouvernement a été en mesure de délivrer à bci, après un examen minutieux et approfondi du projet de la part de toutes les instances concernées, le permis de construire ouvrant la voie à la réalisation des travaux d'assainissement, devisés à plus de 350 millions de francs et qui s'étaleront jusque vers 2014. Seule l'installation de traitement des effluents gazeux devra encore faire l'objet, dans le courant de cet automne, d'un permis complémentaire.

Aux questions plus précises de l'interpellatrice, le Gouvernement peut apporter les éléments de réponses ci-après :

Réponse aux questions 1 et 2

La complexité de l'environnement hydrogéologique de la région de la DIB est bien connue des autorités jurassiennes. Des investigations détaillées y ont été menées intensivement par bci durant de nombreuses années et toutes les informations recueillies ont été mises à disposition des autorités au fur à mesure qu'elles étaient connues et intégrées au concept de surveillance. Il convient de préciser que les différentes versions de ce dernier ont été validées par le Canton. De plus, les autorités du Haut-Rhin ont été associées depuis

la fin des années 1980 aux campagnes de surveillance des eaux, les analyses des échantillons prélevés sur territoire alsacien étant réalisées en parallèle par le laboratoire de la bci et par le BRGM (puis par Antea Alsace).

S'agissant de la contamination relatée dans les articles cités par l'interpellatrice et qui font référence à un rapport confidentiel de CIBA de 1996, l'Etat connaît depuis longtemps la présence de traces de pollution dans les eaux souterraines aux alentours de la décharge de Bonfol. Si l'Etat jurassien était parfaitement informé de l'état de la contamination des eaux souterraines mentionné dans le rapport précité, le montant exact du provisionnement réalisé par CIBA pour l'assainissement ne lui était pas connu.

La contamination mentionnée ci-dessus, par des solvants chlorés (dans plusieurs piézomètres implantés dans les cailloutis du Sundgau à proximité de la décharge, SG 18 et SG 19 notamment, ainsi qu'à la source de Pfetterhouse) est en effet connue de l'Etat jurassien depuis au moins 1987. Si la contamination de la source de Pfetterhouse ne peut pas être attribuée avec certitude à la décharge industrielle de Bonfol mais provient probablement d'une industrie locale, celle de la nappe sous-jacente (SG 18 et SG 19 notamment) indiquait clairement que l'étanchéité de l'encaissant n'était pas absolue.

Il convient de rappeler que les raisons principales qui ont conduit en 1998 les autorités cantonales, appuyées par le directeur de l'Office fédéral de l'environnement de l'époque, M. Philippe Roch, se fondaient sur le potentiel de pollution à moyen et long terme représenté par les déchets chimiques contenus dans la décharge.

Réponse à la question 3

Comme indiqué plus haut, la pollution était connue, tant des autorités jurassiennes que françaises, depuis 1987. Dans les rapports annuels bci, les piézomètres SG18 et SG 19 étaient mentionnés comme nettement influencés par la décharge, alors que la contamination de la source de la fontaine de Pfetterhouse y était citée.

Le rapport du BRGM Alsace du 12 septembre 1991 mentionnait qu'une pollution par du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène était détectée à la source de la fontaine de Pfetterhouse. Ce rapport précisait qu'«après une rapide enquête, il s'est avéré qu'à l'amont de la source, c'est-à-dire à la sortie Sud-Ouest de Pfetterhouse, il existait d'anciennes usines d'horlogerie ayant mis en œuvre ces types de solvants lors du nettoyage des pièces.» Vu les incertitudes et les avis divergents quant à l'origine de cette contamination, des analyses supplémentaires particulièrement pointues entreprises en 2003, d'une part par le Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel à la demande des autorités françaises, et d'autre part par l'EPFL, sous la direction de l'OEPN, n'ont pas permis d'établir de lien entre les eaux prélevées à Pfetterhouse et les polluants contenus dans la DIB.

Rien n'a donc échappé à la vigilance des services de l'Etat, qui ont suivi de manière adéquate toutes les investigations menées sur le site de la DIB.

Réponse à la question 4

Dans le domaine de l'hydrogéologie relaté par les auteurs de la question écrite, bci-Betriebs AG avec l'appui de ses experts ont prioritairement traité ces problématiques d'écoulements des eaux souterraines pour le compte des industries chimiques bâloises et il paraît peu probable que ces

dernières aient détenu d'autres informations dans les domaines concernés. Pour le Gouvernement, bci Betriebs-AG reste l'interlocuteur du Canton pour l'assainissement de la DIB.

Réponse à la question 5

Pour conduire ce dossier exceptionnel, le Canton s'est doté des ressources et de l'organisation nécessaire en mettant notamment en place un groupe de travail interdisciplinaire composé de spécialistes de l'administration jurassienne et qui s'appuie sur des experts suisses et internationaux reconnus dans leur domaine.

Les décisions et autorisations qui ont été délivrées par le Canton l'ont été avec célérité, impartialité, sans compromis et en fonction des garanties fournies par le maître d'ouvrage quant aux exigences posées par les services compétents. La procédure a été parfaitement respectée et les exigences posées vérifiées.

Comme le prévoit l'accord-cadre d'octobre 2000, les frais engagés par le Canton dans le dossier sont pris en charge par bci. Le Gouvernement est satisfait de la situation et a l'intention de poursuivre de cette manière pour les phases du projet à venir, comme a d'ailleurs pu récemment s'en rendre compte la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement en débattant du rapport annuel de la commission d'information susmentionnée.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Madame la députée Lucienne Merguin Rossé est partiellement satisfaite.

26. Question écrite no 2195 Assainissement des finances : mesure no 52 Erica Hennequin (VERTS)

Le Gouvernement vient d'annoncer un catalogue de cinquante-et-une mesures pour assainir les finances cantonales. Or, il n'y a nulle mention d'une quelconque économie dans le domaine de l'énergie alors qu'il est évident aujourd'hui que nous devons tout mettre en œuvre pour en diminuer la consommation pour le bien du climat et ... des finances.

Conscients qu'il est important de modérer notre dépendance énergétique et nos dépenses financières, nous demandons au Gouvernement s'il a prévu entre autres :

- d'optimiser énergiquement les dizaines d'ordinateurs de l'administration cantonale en les branchant sur des interrupteurs permettant l'extinction totale de l'unité centrale et des périphériques ?
- de faire arrêter systématiquement les imprimantes et les photocopieuses pendant la pause de midi, la nuit et les fins de semaines ?
- de régler les imprimantes et les photocopieuses à défaut sur recto/verso ?
- de faire savoir au personnel que seuls les courriels importants doivent être imprimés ?
- de ne pas installer de fontaines à eau ?
- de n'accepter que des machines à café de classe énergétique A ?
- d'appliquer des critères écologiques et économes pour l'achat de véhicules neufs, quel que soit le carburant utilisé ?

- de remplacer, petit à petit, les ampoules à incandescence par des ampoules économiques ?
- d'installer des détecteurs de mouvement aux endroits qui ne doivent pas être éclairés constamment ?
- de diminuer la consommation de combustible en fermant les stores pour conserver la chaleur à l'intérieur des locaux ?

Nous prions en outre le Gouvernement d'estimer, grosso modo, quel montant pourrait être économisé par ce biais, comme il l'a fait pour les 51 autres mesures d'économie.

Réponse du Gouvernement :

Une grande partie des mesures citées dans la question écrite sont déjà prévues dans le cadre du projet «Développer une stratégie d'efficacité énergétique appliquée au bâtiment» inscrit dans le programme de législature 2008-2011.

Le Gouvernement renonce à faire chiffrer le montant des économies que représentent ces mesures, en raison notamment du temps et du coût qu'une telle étude nécessiterait pour chacune d'elles. Il est néanmoins conscient que l'économie d'énergie revêt également un fort potentiel d'économie financière. Toutefois, il ne voit pas celles-ci comme une mesure d'assainissement du déficit structurel mais comme la nécessité pour l'Etat d'appliquer une politique de développement durable, avec comme objectif celui de tendre à la société à 2000 W.

Pour ce qui est des mesures citées en particulier, le Gouvernement apporte les commentaires suivants :

- L'optimisation énergétique des ordinateurs de l'administration cantonale est possible. Cela représente un coût approximatif de 15 francs par poste de travail, sans le coût de la main d'œuvre. Cela empêche toutefois la possibilité de lancer des déploiements de logiciel durant la nuit afin d'éviter de perturber l'activité administrative en journée.
- L'arrêt systématique des imprimantes et des photocopieuses pendant la pause de midi, la nuit et les fins de semaines n'est pas recommandé par le Service informatique car les serveurs d'impression doivent toujours avoir les imprimantes en ligne, au risque de provoquer sinon énormément de messages d'erreur et de trafic réseau d'où de nombreux problèmes lors de la reprise du travail. Pour information, la consommation d'une imprimante standard (HP Laserjet 4250) est de 680 W maximum durant l'impression, de 20 W en attente et elle passe à 13 W en mode d'économie d'énergie. Ces imprimantes sont certifiées Energystar.
- Le réglage par défaut des imprimantes en mode recto-verso est techniquement possible. Il est bon néanmoins de préciser que tous les documents administratifs ne se prêtent pas forcément à l'impression recto-verso. Toutefois des recommandations sont faites aux collaboratrices et collaborateurs pour privilégier ce mode d'impression.
- Le personnel est sensibilisé au fait d'économiser l'impression de documents et notamment des courriels. Un message, du style, «Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce courrier» pourra être ajouté à la fin de chaque courriel.
- Le groupe de travail pour l'acquisition des véhicules de l'Etat met sur pied une procédure d'acquisition inspirée de celle proposée aux administrations publiques par l'or-

ganisation «e-mobil», prenant en compte les aspects énergétiques et environnementaux, et ainsi basée sur l'actuelle étiquetteEnergie et à l'avenir sur l'étiquetteEnvironnement plus complète qui va la remplacer.

- La décision du remplacement des ampoules à incandescence des éclairages courants a été prise, la programmation s'appuie actuellement sur la fin de vie des ampoules et sur la fin des stocks existants. Ce changement systématique et «obligatoire» est prévu dès 2009. La problématique la plus importante est celle de l'adaptation des installations avec variateurs d'intensité qui peut engendrer des coûts relativement importants. Le Gouvernement fait toutefois remarquer que l'Etat utilise aussi beaucoup d'éclairages fluorescents (néons) qui sont déjà moins énergivores que les ampoules à incandescence. Ils sont généralement de 36 W et pour les remplacer par des modèles de 18 W, il est nécessaire de changer les ballasts et dans le cas de nos équipements, qui datent déjà, cela implique l'échange complet des luminaires, qui sont aussi équipés de meilleurs réflecteurs. Comme mesure immédiate, ou pourrait désinstaller un tube sur deux, là où l'éclairage est à l'évidence surdimensionné et dans les lieux de passage.
- Concernant l'installation de détecteurs de mouvement, le Service des constructions évalue systématiquement, à l'occasion de transformations ou de travaux d'entretien importants, l'opportunité d'installer ce genre d'équipement.
- La mesure consistant à fermer les stores pour conserver la chaleur à l'intérieur des locaux peut effectivement permettre une certaine économie d'énergie, guère chiffrable, sur la consommation d'énergie de chauffage dans les bâtiments équipés de stores à lamelles, encore faut-il qu'elles soient du modèle emboîtable. Pour les volets et les stores à lamelles orientables, la mesure n'aurait guère d'effets. Pour l'instant cette pratique s'effectue uniquement et systématiquement dans les bâtiments sous la responsabilité d'une conciergerie à plein temps. La mesure la plus efficace est bien évidemment le remplacement des anciennes fenêtres à double vitrage par de nouvelles aux coefficients de transmission thermique conformes aux prescriptions, voir au standard Minergie.

L'ensemble de ces mesures ne va pas sans une véritable conscientisation du personnel. Aussi, le Service des transports et de l'énergie, en tant que responsable de l'information, prépare une campagne de sensibilisation du personnel de l'Etat pour l'automne, à la veille de la nouvelle saison de chauffage. Il sera distribué une brochure récemment éditée par la Conférence des délégués romands à l'énergie (CRDE). Intitulée «Réflexe énergie... économies en puissance», cette brochure encourage les meilleurs comportements, aussi bien chez soi qu'au travail ainsi que dans ses déplacements. Cette campagne, menée en collaboration avec Juraagenda21, sera communiquée aux médias de manière à informer la population.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

8. Motion interne no 89

Prolongation de trois ans du moratoire sur les OGM Erica Hennequin (VERTS)

Le canton du Jura a voté, le 27 novembre 2005, à 75,9 % en faveur de l'initiative fédérale pour des aliments produits sans manipulation génétique demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM sur le territoire suisse.

Cinq jours après l'acceptation du moratoire par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a lancé un programme national de recherche sur l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR 59). Il s'agit là d'une réponse politique qui aura son importance dans les débats prévus à l'issue du moratoire. Une trentaine de projets ont été retenus en juin 2007. Onze d'entre eux ont partie liée avec trois essais de dissémination expérimentale de blé transgénique qui auront lieu sur trois ans à Zurich et vraisemblablement aussi à Pully. Leurs résultats ne seront de toute évidence pas publiés avant la fin du moratoire, puisque la clôture du PNR 59 est prévue à l'heure actuelle en juin 2011.

Les signataires de la présente initiative souhaitent que les disséminations expérimentales qui suscitent beaucoup d'inquiétudes dans la population soient vraiment utiles aux délibérations du Parlement fédéral quant à l'opportunité de cultiver des OGM en Suisse et de prolonger le moratoire. Il leur paraît absurde que des cultures de plantes transgéniques puissent avoir lieu avant que le Conseil fédéral et le Parlement aient pu prendre connaissance des résultats du PNR 59. L'expérience montre en outre qu'il faut au moins deux ans pour qu'un objet de cette importance soit correctement traité au niveau fédéral.

Ainsi, les signataires invitent le Parlement à exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale – prévu à l'article 84, lettre o, de la Constitution jurassienne – pour demander que la Confédération prolonge d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197, alinéa 7, de la Constitution fédérale, par voie légale.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Comme vous le savez, le Conseil fédéral s'est prononcé en mai de cette année pour une prolongation du moratoire sur les OGM jusqu'en novembre 2013, ce qui correspond au seuil minimum que demande notre motion interne. L'argument du Conseil fédéral est le même que celui que nous avons avancé, c'est-à-dire que les recherches sur les OGM inscrites dans le Programme national de recherches 59 (PNR 59) se termineront seulement en juin 2011 et que le rapport final est attendu pour juin 2012. Je vous rappelle que le PNR 59 évalue les chances et les risques de la dissémination de plantes génétiquement modifiées.

Je dirai, et je ne suis pas la seule, que le PNR n'aborde malheureusement pas les questions essentielles, notamment les risques pour la santé humaine et animale ou la dépendance des paysans envers les multinationales agrochimiques. Certains atténueront ces propos en disant que la recherche se fait aussi ailleurs. Oui, il faudrait bien sûr en tenir compte mais seulement s'il s'agit d'études indépendantes.

Mais le processus du PNR 59 est lancé. Il faut prendre le temps nécessaire pour le mener à terme. Il serait vraiment

irresponsable qu'on puisse autoriser la culture d'OGM avant d'avoir discuté les conclusions de ces études. Pour ma part, je retiens surtout ce message de raison et de cohérence.

Pour le Conseil fédéral, quelques années de plus sans OGM ne feront de mal à personne. Il faut le dire à celles et ceux qu'un moratoire laisse toujours sceptiques : alors qu'il craignait la fuite des cerveaux, le Gouvernement note maintenant que la recherche scientifique se porte bien dans notre pays et il constate aussi que le moratoire permet à l'agriculture suisse de se profiler en valorisant les produits d'un terroir (national) sans OGM. Il semble avoir compris le cœur du message lancé par le peuple et par tous les cantons le 27 novembre 2005.

Toute la question est de savoir si le Parlement fédéral sera aussi raisonnable que le Gouvernement. Là, rien n'est moins sûr. C'est pourquoi les acteurs concernés, à commencer par l'Union suisse des paysans et les associations de consommateurs, manifestent aujourd'hui clairement leurs intentions en soutenant la proposition que nous discutons aujourd'hui. Mais, en tant que députée, je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas seulement d'une question d'offre et de demande avec des producteurs cherchant à vendre ce que les consommateurs voudront bien leur acheter. Il s'agit aussi, dans cette affaire, de poser un acte politique réfléchi : l'enjeu est de maintenir l'interdiction temporaire de la dissémination d'OGM à des fins commerciales au-delà de la date du 27 novembre 2010 parce que la législation fédérale n'est de loin pas encore prête à régler, en admettant que ce soit possible, un régime de coexistence (cultures avec OGM et cultures sans OGM) et les questions de responsabilité en cas de contaminations ne sont pas non plus clarifiées. Le législateur doit aussi avoir le temps de faire son travail.

En cohérence avec le vote des Jurassiennes et des Juraissiens, qui ont approuvé le moratoire à une majorité écrasante de plus de 75 %, et pour montrer que notre Canton, après Berne et Genève, soutient également la démarche proposée par le Conseil fédéral, je vous prie d'approuver cette motion afin de donner un signal clair aux parlementaires fédéraux pour qu'ils servent aussi la cause des cantons comme le nôtre et les vœux de sa population.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Ainsi que vous l'avez dit, Madame la Députée, le moratoire est entré en vigueur le 27 novembre 2005 suite à l'acceptation de l'initiative sur les OGM déposée le 18 septembre 2003 par des représentants de nombreux milieux de la politique et de l'économie suisses.

Cette initiative a été approuvée à une majorité confortable, du fait notamment qu'un moratoire de cinq ans devait permettre une mise en œuvre, dans les meilleures conditions, de la loi sur le génie génétique, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle répondait également aux préoccupations de divers milieux (consommateurs, protecteurs de l'environnement, agriculteurs, etc.) pour lesquels le génie génétique présente des risques objectifs.

Immédiatement après la votation fédérale, le Conseil fédéral a lancé un programme national de recherche (vous en avez également parlé) intitulé «Utilité et risques de la dissémination de plantes génétiquement modifiées». A l'origine, ce programme était doté d'un montant de 12 millions de francs; les projets concrets sur lesquels il devait porter ont été précisés dans le courant des années 2006 et 2007.

Selon la planification actuelle des responsables du programme, les résultats des recherches en cours seront connus en 2011 alors que le moratoire arrivera à échéance le 27 novembre 2010.

Cela étant, une prolongation du moratoire de trois ans est opportune et son principe peut être admis. D'autant plus que les Jurassiennes et les Jurassiens se sont exprimés, le 27 novembre 2005, à plus de 75 % en faveur de l'initiative. Par ailleurs, on estime à plus de 80 % les consommateurs qui renoncent à acheter des denrées contenant des OGM.

Le Gouvernement constate que, par précaution, le Conseil fédéral va proposer au Parlement de prolonger de trois ans, soit jusqu'en novembre 2013, et il attend les conclusions d'un programme de recherches. En conclusion, le Gouvernement est favorable sur le fond à la motion interne.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Les OGM et l'exercice non prouvé de leur innocuité continuent d'alimenter le débat et d'inquiéter une partie de la population à juste titre. En effet, force est de constater que les réponses aux nombreuses questions ne pourront être satisfaites dans le délai imparti de cinq ans.

Il apparaît actuellement qu'une large majorité des consommateurs refusent encore et toujours de mettre des produits alimentaires OGM dans leur assiette.

Dès lors, le groupe PDC tout comme le Conseil fédéral et la motionnaire pensent qu'en l'état d'avancement de la recherche, il y a encore trop de paramètres inconnus. Il est donc préférable de prolonger le moratoire sur les OGM de trois ans. Nous accepterons donc la motion dans l'intérêt de notre environnement et de la population qui y réside.

M. Clovis Brahier (PS) : Vous m'excuserez certainement si je fais des fautes de lecture mais j'ai oublié mes lunettes. Quand on n'a pas de tête, on n'a pas de tête ! (*Rires.*)

Bref, je pense que tout a été dit et, comme nous l'a prié Monsieur le président lors de son introduction, nous devons rester concis. Le groupe socialiste soutient la motion interne no 89. En effet, les Jurassiens ayant voté à 75,9 % pour le moratoire sur les OGM, respectons le peuple, d'autant plus que la dissémination des OGM est un risque important et que si la preuve devait arriver, elle ne nous parviendrait que vers l'an 2011. Alors, attendons calmement. Sinon, je garderai la moustache et je me mettrai à fumer la pipe et je m'appellerai José Bovée. J'espère avoir su « discourter » dans le temps qui m'était imparti. Merci de votre écoute.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : La motion interne no 89 de Madame Erica Hennequin et du groupe des Verts porte, en titre et en sujet, quelque chose qui fait toute l'attention au groupe parlementaire PCSI. Le problème que cette motion soulève est de grande importance et nous partageons les inquiétudes quant à la dissémination des organismes génétiquement modifiés.

Les débats qui ont présidé dans les pays voisins du nôtre, en Allemagne ou en France notamment, ont montré que les conséquences peuvent être définitives sur l'équilibre écologique des grandes régions. Mais, surtout, les implications économiques et les gains espérés par les grands céréaliers internationaux pèsent sur les décisions politiques.

Il est donc important que les délais soient respectés, que les expériences en cours soient concluantes et qu'on attende avec circonspection les résultats des études PNR 59.

Le groupe PCSI soutient les signataires de la motion interne et votera l'initiative de l'Etat en matière fédérale pour demander à la Confédération de prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés.

Au vote, la motion interne no 89 est acceptée par la majorité du Parlement.

9. Motion no 872 Politique extérieure cantonale Germain Hennet (PLR)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

10. Question écrite no 2186 Coopération économique et éthique Marlyse Fleury (PS)

Le canton du Jura s'est doté d'une Constitution fondée sur des valeurs humaines, en référence à la Déclaration des droits de l'Homme, à la Déclaration universelle des Nations Unies et à la Convention européenne des Droits de l'Homme, (im)posant ainsi un cadre éthique à ses institutions et à ses activités.

Le Service de l'économie, dans son rôle de promotion et de dynamisation des secteurs concernés, établit régulièrement des contacts bien au-delà des frontières cantonales et nationales avec des Etats dont certains sont régulièrement dénoncés pour leurs pratiques non respectueuses des droits de l'Homme.

La dimension éthique nous paraît être une préoccupation préalable prioritaire dans la coopération et devrait figurer comme élément-clé dans le choix des partenaires, comme un outil dans les négociations et comme un critère conseillé aux entreprises qui souhaitent développer des partenariats internationaux avec le soutien de l'Etat jurassien et de ses services.

La responsabilisation des entreprises qui souhaitent travailler avec des pays étrangers face au respect des droits de l'Homme est essentielle, dans la mesure où, plus que l'Etat, elles sont les interlocutrices de leurs partenaires.

Nous posons donc les questions suivantes :

- Quels sont les critères, en particulier éthiques, qui conduisent le Service de l'économie à choisir et orienter sa coopération ?
- Comment intègre-t-il les valeurs fondatrices de l'Etat jurassien dans le choix de ses partenaires ?
- Quelles sont les informations transmises aux entreprises concernées au sujet de la situation des droits humains dans les pays concernés (travail des enfants, droits d'association des ouvriers, droit à l'expression et à l'information, etc.) ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses et de ses prises de position.

Réponse du Gouvernement :

Se référant au préambule de la Constitution de la République et Canton du Jura, l'auteure de la question écrite déplore que la promotion économique cantonale s'étende à des pays qui ne respectent pas les droits humains. Aux trois questions posées, le Gouvernement répond ainsi :

1. Réponse à la question 1

La promotion économique a pour but de favoriser la création d'emplois soit par le développement des activités des entreprises jurassiennes, soit par l'implantation d'entreprises étrangères dans le canton du Jura. Le choix d'une stratégie géographique dépend de la probabilité plus ou moins grande de réaliser des implantations et de développer des relations commerciales (exportations, partenariats d'affaires) entre nos entreprises et celles des pays visés. Pour les pays hors d'Europe, la stratégie porte sur les pays émergents du BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) notamment grâce au potentiel d'exportation intéressant pour les produits finis jurassiens. Il n'y a donc pas de critères éthiques à proprement parler dans le choix de ces pays, à l'exception des visites et des contacts mis sur pied par le Bureau du développement économique lors des missions économiques organisées dans les pays du BRIC. Seules les entreprises respectant les lois en vigueur de leur pays sont visitées. Il en est de même lors des différents contacts établis avec des entrepreneurs à l'occasion de rencontres ou de repas d'affaires.

2. Réponse à la question 2

Les valeurs fondatrices de l'Etat jurassien s'appliquent aux personnes qui vivent sur le territoire cantonal. Rien jusqu'ici ne permet d'affirmer que les investisseurs étrangers qui nous ont fait confiance seraient en porte-à-faux avec ces valeurs.

3. Réponse à la question 3

Quand bien même les entreprises jurassiennes connaissent les conditions sociopolitiques des pays avec lesquels elles souhaitent entretenir ou ont établi des relations commerciales, ces sujets sont abordés de manière informelle entre les participants lors des missions économiques.

Est-il besoin de rappeler que le Gouvernement est favorable à l'universalisation des Droits de l'Homme. L'histoire enseigne que ces derniers progressent aussi à mesure que les échanges économiques se développent. Le Gouvernement entend continuer dans cette voie.

Mme Marlyse Fleury (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

11. Question écrite no 2188**Vaccination de langue bleue : modalités de réalisation et financement**

Lucienne Merguin Rossé (PS)

La maladie de la langue bleue est sous surveillance en Suisse depuis 2004. Cette maladie provoquée par des moucheron est liée au réchauffement climatique. En 2006, l'épizootie a touché le nord de l'Europe. Ce n'est que lorsque la Confédération a installé une surveillance sur huit exploitations dans le canton du Jura en 2007 que la maladie a été reconnue officiellement, en Ajoie notamment.

Une large campagne de vaccination va être lancée en 2008 en Europe afin de tenter d'éradiquer un des sérotypes. Il est reconnu que d'autres sérotypes ont aussi atteint l'Europe et pourraient se propager à l'avenir. Dans un souci d'efficacité, d'utilisation rationnelle de l'argent public, de transparence sur la réalité de terrain, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Qui est chargé des épizooties au Service vétérinaire cantonal ?
- 2) Combien coûtera la vaccination pour le Jura ? Combien la collectivité doit-elle assumer ?
- 3) Quelle est la stratégie de vaccination ? Quel est le concept de surveillance de la campagne ? Qui fera un bilan ?
- 4) Que se passera-t-il si des bêtes émanant de trafic (exemple Dampheux/Lugnez) ne sont pas déclarées et présentent un danger pour le reste du cheptel ?
- 5) Qui pourra vacciner le bétail ? Des mandats de prestations ont-ils été établis entre le Canton et des vétérinaires ?
- 6) Quelle est la stratégie cantonale afin de distribuer équitablement aux vétérinaires du Canton des prestations dans cette campagne de vaccination ?
- 7) Quelle est la stratégie cantonale afin de traiter à part égale les propriétaires de bêtes à vacciner (agriculteurs et non-agriculteurs) ?
- 8) Combien de bêtes étaient annoncées à la BDTA ou au service cantonal en 2006, en 2007 ? Combien sont annoncées en mai 2008 ?

Réponse du Gouvernement :

La fièvre catarrhale du mouton, appelée aussi maladie de la langue bleue ou bluetongue (BT), est une maladie des ruminants, sans contagiosité directe, transmise par des moucheron. Elle ne présente pas de danger pour l'être humain. La viande et les produits laitiers peuvent être consommés sans crainte.

Originaire du sud de l'Afrique, la maladie de la langue bleue s'est installée surtout dans les pays chauds entre les 35° et 44° parallèles nord. Depuis 2006, elle a progressé dans la plupart des régions d'Europe occidentale pour atteindre la Suisse en octobre 2007 pour la première fois, dans la région de Bâle où plusieurs animaux d'un troupeau bovin ont montré des signes cliniques de cette maladie confirmée en laboratoire. Avant octobre 2007, la maladie de la langue bleue n'a pas été constatée en Suisse; elle ne pouvait donc pas être reconnue officiellement.

Comme les pays d'Europe, la Suisse a suivi la progression de la maladie et mis en place en 2007 un dispositif de surveillance de l'activité des moucheron et désigné des exploitations sentinelles dans l'ensemble du pays et pas seulement dans le canton du Jura comme le prétendent les signataires de la question écrite. Notre Canton, comme les autres cantons, a appliqué les mesures édictées par la Confédération.

Devant l'ampleur du nombre de cas constatés en 2007 en Europe du Nord et notamment en France et en Allemagne, les détenteurs de ruminants de Suisse ont demandé qu'une vaccination contre la BT soit effectuée sur les animaux réceptifs dans l'ensemble du pays, la vaccination étant le moyen le plus adapté pour lutter contre cette épizootie selon les connaissances actuelles. Le Conseil fédéral a

adopté le 14 mai 2008 une modification de l'OFÉ concernant la maladie de la langue bleue introduisant la possibilité de vacciner contre cette maladie. Le 23 mai 2008, l'OVF a arrêté une ordonnance concernant la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton en 2008. La campagne de vaccination est en cours dans le canton du Jura comme dans le reste de la Suisse.

Réponse aux questions :

1. L'article 9, lettre e, de l'ordonnance portant exécution de la législation sur les épizooties et l'élimination de sous-produits animaux du 9.12.1997 (RSJU 916.51) désigne le vétérinaire cantonal comme exécutant des tâches qui lui incombent en vertu de la législation fédérale sur les épizooties.
2. Le budget de la vaccination contre la BT en 2008 est de 600'000 francs. Il est mis à la charge de la caisse des épizooties, qui est alimentée essentiellement par les cotisations des détenteurs d'animaux et par l'Etat selon une clef de répartition fixée dans l'ordonnance citée au point 1. L'Etat prend à sa charge le salaire et les frais du vétérinaire cantonal et de sa suppléante, de son secrétariat, ainsi que les frais de fonctionnement de la caisse des épizooties, notamment les frais relatifs à la tenue de la comptabilité (article 75, alinéa 1). L'Etat rembourse chaque année à la caisse des épizooties la moitié des dépenses mentionnées à l'article 70, lettre a (indemnités pour pertes d'animaux) et lettre b (frais de lutte et de prévention des épizooties (article 75, alinéa 2)). Le vaccin est pris en charge par la Confédération, la logistique et la vaccination proprement dite représentent ces 600'000 francs à charge de la caisse des épizooties.
3. La stratégie de vaccination est définie par l'OVF. Tous les bovins, ovins et caprins âgés de trois mois ou plus doivent être vaccinés. Ne sont pas vaccinés, les bovins destinés à l'abattage avant l'âge de six mois et ceux destinés à l'abattage dans les deux mois qui suivent le premier passage du vaccinateur, de même que les ovins et les caprins destinés à l'abattage dans le mois qui suit la vaccination. Pour plus d'informations, il est renvoyé aux «prescriptions relatives à la vaccination obligatoire contre la BT» publiées dans le JO no 19 du 28 mai 2008. Les exploitations et le nombre d'animaux vaccinés sont enregistrés dans la banque de données sur le trafic des animaux à onglons (BDTA). L'OVF publie régulièrement sur son site les informations utiles relatives à cette campagne de vaccination.
4. Les bêtes connues, émanant de trafic non déclaré, sont mises en quarantaine au terme de laquelle elles sont examinées à l'égard de plusieurs maladies dont la BT. Au cas où des animaux s'avèrent représenter un danger pour le cheptel indigène ou pour les humains (zoonoses), ils sont abattus ou mis à mort. On ne peut pas prendre des mesures à l'égard de bêtes dont on ne connaît pas l'existence.
- 5-6. Ce sont les vétérinaires officiels et de contrôle désignés par arrêté du DECC du 5.02.2007 qui vaccinent. Cet arrêté fixe l'attribution des communes aux vétérinaires qui ont été préalablement consultés.
7. Il n'y a pas de différence entre agriculteurs et non-agriculteurs en matière de lutte contre les épizooties. Les détenteurs d'animaux s'acquittent des mêmes cotisations à

la caisse des épizooties et sont indemnisés de la même manière en cas de perte d'animaux.

8. Effectifs (Jura) :	bovins	ovins	caprins
– 2006	58'667	4'006	1'148
– 2007	59'040	3'690	1'192

Tous les résultats du recensement 2008 ne sont pas encore connus.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Madame la députée Lucienne Merguin Rossé est partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Il y a quelques années, la question de la langue bleue a été prétexte à de nombreuses plaisanteries teintées de sarcasmes. Aujourd'hui, cette question a retrouvé tout son crédit; elle soulève même quelques interrogations d'ordre financier.

Au budget 2009, une augmentation de 1,1 million de francs a été introduite par rapport au budget 2009 sous la rubrique 31 (lutte contre les épizooties) ainsi qu'une augmentation de 500'000 francs sous la rubrique 363. Il était alors évident pour nous que la vaccination contre la langue bleue y était incluse. Or, sachant que le fonds intitulé «caisse des épizooties» était pourvu de 2,9 millions au 31 décembre 2007 et que la vaccination contre la langue bleue de juin 2008 représente une dépense de 600'000 francs (selon la réponse du Gouvernement), nous avons quelques difficultés à comprendre la raison de cette augmentation de 1,6 million en 2008. La question est d'autant plus pertinente si l'on sait que ce fonds est cofinancé par les détenteurs d'animaux eux-mêmes. De plus, le travail de vaccination ayant été réalisé par un stagiaire en Ajoie – pour les autres districts nous n'avons pas d'indications – on est en droit de se demander si les coûts seront réellement aussi élevés que les 600'000 francs annoncés.

Nous avons aussi appris qu'un propriétaire de moutons infectés, non-agriculteur, a dû attendre deux mois pour que son cheptel puisse bénéficier de la vaccination contre la langue bleue, ceci malgré ses appels réitérés auprès du vétérinaire. Est-il tolérable qu'un citoyen jurassien puisse à ce point être préterité ? Qui assumera les frais de cette épizootie pour ce propriétaire ?

Le groupe socialiste sera très attentif aux dépenses dans ce domaine. Nous attendons des réponses claires, y compris du vétérinaire cantonal, à notre goût trop réservé au sujet des honoraires versés pour l'exercice 2007.

12. Question écrite no 2191
Participation du Canton au projet d'aérodrome de Bressaucourt
Lucienne Merguin Rossé (PS)

Suite à diverses interpellations parlementaires à ce sujet, dont les réponses sont manifestement insatisfaisantes, nous souhaitons que le Gouvernement se prononce sur les questions ci-après :

1. Le canton du Jura prévoit-il des donations en nature aux promoteurs du projet d'un aérodrome à Bressaucourt autres que les matériaux d'excavation de tunnels (sous for-

- me d'enrobés bitumeux provenant du chantier de la Transjurane par exemple) ?
2. Le Canton envisage-t-il un prêt aux promoteurs ou un cautionnement pour remplacer les prêts LIM de 2,7 millions remboursables en trente ans, prêts LIM devenus caducs entre-temps ?
 3. Le Gouvernement dispose-t-il d'une estimation du nombre de vols commerciaux prévus à Bressaucourt ? Pour comparaison avec l'aérodrome des Eplatures à La Chaux-de-Fonds, seuls 10 % des mouvements sont des vols commerciaux, au cœur d'un bassin de population beaucoup plus grand que l'Ajoie et avec une densité de moyennes et grandes entreprises incomparablement plus forte. Si la proportion de vols commerciaux à Bressaucourt devait représenter 3 % à 4 % des mouvements, peut-on encore parler d'utilité publique pour ce projet ?

Réponse du Gouvernement :

Le projet d'aménager un aérodrome à Bressaucourt suscite quelques interrogations dans le public dont les auteurs des questions écrites se font l'écho.

Rappelons tout d'abord que le Gouvernement a donné il y a plusieurs années déjà un préavis de principe favorable à ce projet. Il l'a fait à plusieurs reprises, notamment par la demande d'inscription du projet au plan sectoriel fédéral de l'infrastructure aéronautique, ou comme mesure du programme de développement économique. Plus formellement encore, le Parlement et le Gouvernement ont manifesté leur soutien au projet par l'adoption de la fiche 2.09 du plan directeur cantonal (adoption par le Parlement le 30 novembre 2005). En revanche, le Gouvernement ne s'est pas prononcé sur le soutien global qu'il entend accorder à la réalisation de cette infrastructure pour la raison qu'il n'est pas encore en possession d'un dossier complet et actualisé. Par rapport au projet de 2004 qui portait sur un montant de 5,7 millions de francs, dont le financement envisagé reposait sur l'octroi d'un crédit LIM substantiel, la disparition de la LIM au 1^{er} janvier 2008 a contraint les promoteurs à revoir le plan de financement et, vraisemblablement, à redimensionner le projet. Dès que le dossier sera définitivement établi, et pour autant que les promoteurs en fassent la demande, le Gouvernement examinera globalement l'ampleur du soutien financier qu'il conviendra de lui accorder, les compétences du Parlement étant réservées.

Aux interrogations plus précises soulevées par les questions écrites, le Gouvernement répond ainsi :

- Donations en nature : Des négociations sont en cours entre les responsables de l'A16 et la Société coopérative de l'aérodrome de Bressaucourt pour la mise en dépôt des matériaux excédentaires comme remblais de la plate-forme de la piste. Le Gouvernement a donné son accord de principe, sous réserve qu'un plan financier sain soit présenté. Il n'y a pas d'autres prestations prévues sous cette forme.
- Plan financier : Compte tenu de ce qui précède, le plan financier doit encore être consolidé. A ce moment-là, il fera l'objet d'une évaluation de la part des services de l'Etat. Les engagements financiers des bailleurs de fonds devront revêtir la forme écrite. Il n'est pas prévu de procédure particulière pour ce projet : si la compétence d'un soutien financier relève du Parlement, ce dernier sera naturellement nanti de tous les aspects du dossier.

- Garantie environnementale en cas d'abandon des travaux : La remise en état du site en cas d'abandon des travaux sera examinée lors de l'évaluation du projet.
- Remplacement de la LIM : Le Gouvernement envisage la possibilité d'inscrire ce projet dans le cadre de la « nouvelle politique régionale » (NPR qui a succédé à la LIM). Cette possibilité dépend du degré d'adéquation entre les prestations prévues par le projet et les objectifs de la NPR. Si cette adéquation est suffisante, le projet pourrait bénéficier d'un prêt ou d'une subvention.
- Comparaison avec d'autres aérodromes : Cette comparaison sera effectuée au moment de l'évaluation du projet. A l'instar de la LIM, le soutien financier de l'Etat peut se limiter à certains éléments du projet et non au projet dans son ensemble.

Le Gouvernement tient à rappeler l'importance du projet d'aérodrome pour le Jura. La procédure particulièrement longue pour l'obtention des autorisations et la levée des oppositions doit maintenant faire place à la phase de réalisation.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Madame la députée Lucienne Merguin Rossé n'est pas satisfaite.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Si je ne peux pas m'adresser à l'auteure en question, je peux m'adresser évidemment aux personnes qui auraient contresigné cette question.

Voyez-vous, en politique, c'est comme en sport, on ne peut pas toujours gagner ! (*Rires.*) Après la décision du peuple de Bressaucourt d'accepter l'implantation de l'aérodrome, on a constaté que ceux qui y étaient opposés n'en sont pas restés là. Ils ont fait recours. Ce n'est pas la première fois. Ils ont fait recours au Tribunal cantonal, ils ont fait recours au Tribunal fédéral qui les ont déboutés. Ensuite, ils ont lancé une initiative concernant les paysages bocagers jurassiens mais qui avait une allusion évidemment, directe ou indirecte, avec l'aérodrome. Ils ont perdu. Et maintenant ils reviennent à charge. C'est ce qu'on pourrait appeler, manifestement, de mauvais perdants !

Ce que je vais dire, et je m'en félicite (*rires*), c'est que le parti radical, enfin, a lancé une initiative sur le plan fédéral afin de limiter ce recours. Enfin, je dirais, et c'est là que je m'en félicite. Il a lancé une initiative et nous ferons en sorte, en quelque sorte, que, sur le plan fédéral, on puisse véritablement limiter ce droit de recours qui n'en finit et, je dirais, qui manifestement fait en sorte que bien des initiants refusent finalement d'implanter telle ou telle construction, voire éventuellement cet aérodrome. Et j'en appelle évidemment non seulement au peuple suisse mais également au peuple jurassien d'accepter cette initiative qui sera, l'année prochaine, soumise à consultation.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : J'aimerais simplement faire deux remarques. La première est que je ne trouve pas très respectueux que le Gouvernement réponde à deux questions écrites distinctes. Je sais, le point commun, c'est l'aérodrome de Bressaucourt mais les questions étaient quand même assez différentes.

La deuxième chose, je m'étonne de voir qu'avec une réponse pour deux questions, on traite l'une aujourd'hui et, la prochaine fois, on va traiter l'autre. Je ne trouve pas cela très logique.

Voilà. J'interviendrai donc au moment où l'on traitera de la réponse à ma question.

13. Interpellation no 738 Ne pas laisser se développer le malaise ! Serge Vifian (PLR)

La grogne qui s'est manifestée lors de l'assemblée des maires du district de Delémont du 20 juin 2008 n'est que le dernier avatar d'une incompatibilité d'humeur allant grandissant entre l'Etat jurassien et les communes jurassiennes. Un peu plus tôt, il y avait eu la déclaration d'un maire appelant à rejeter la loi sur la gestion des eaux pour infliger un carton jaune au Gouvernement ...

On peut certes s'étonner des moyens qui sont utilisés pour signifier son ras-le-bol. Prendre en otage une loi qui a été saluée bien au-delà du Canton comme novatrice et exemplaire ne paraît pas de bonne politique. Reste que ce mécontentement doit faire l'objet d'une réflexion si l'on ne veut pas qu'il paralyse l'Etat. Car des lois votées par un Parlement acquis aux réformes qui seraient systématiquement soumises à référendum, outre que le phénomène témoigne d'un malaise qui interpelle, conduisent à différer l'effort d'adaptation de nos structures.

Deux sujets reviennent souvent dans les débats : les mesures d'assainissement des finances cantonales (dont c'est un euphémisme de dire qu'elles sont mal comprises) et la situation financière des communes.

La présente interpellation ne doit pas être interprétée comme une forme de distanciation d'avec les mesures envisagées. Nous continuons de penser que ces dernières sont indispensables. Mais «c'est une grande folie de vouloir être sage tout seul», affirmait déjà La Rochefoucauld. Il nous semble donc utile d'engager une campagne d'explications au plan cantonal.

1. Le Gouvernement partage-t-il l'avis que cette résistance qui s'exprime face aux réformes risque de conduire l'Etat dans l'impasse ?
2. Est-il prêt à engager le dialogue avec les communes pour sensibiliser ces dernières aux efforts qui doivent être consentis pour permettre à l'Etat jurassien de maîtriser son avenir ?
3. Quelle forme doit prendre ce dialogue ?

M. Serge Vifian (PLR) : Je me réjouis d'ailleurs au passage que notre collègue Rémy Meury soit resté présent pour écouter mon intervention puisque, apparemment, elle ne l'a pas séduit !

Je n'ignore pas que l'interpellation que j'ai déposée le 25 juin 2008 n'a pas fait que des heureux, Monsieur le Député. Le temps n'est pas à la parlote mais à l'action. Des interventions de ce genre ne font pas avancer les choses. La proposition que j'ai esquissée lors de la conférence de presse du 10 juillet 2008, consacrée à la LGE, d'organiser des états généraux «Etat-communes» n'est pas une bonne idée. J'en passe et des meilleures.

Pourtant, je persiste et signe. Mon opinion est que le député ne doit pas accepter de pratiquer la politique de l'autruche et que, face aux blocages ou aux malaises, il ne peut se contenter de faire le dos rond et d'attendre des jours meilleurs.

Car les tensions entre l'Etat et les communes nourrissent le feuilleton politique et elles vont atteindre le point de non-retour si on les laisse s'amplifier. Il n'est qu'à lire les comptes-rendus des assemblées des maires de district et écouter certains édiles déclarer martialement et bien inconsidérément qu'il faut rejeter la LGE pour notifier un carton jaune au Gouvernement !

Ce qui équivaut à prendre une bonne loi en otage pour exprimer son mécontentement. Car même ses adversaires reconnaissent que la LGE est une loi nécessaire. Simple-ment, ils veulent la priver de sa colonne vertébrale, la fameuse taxe, pour la faire entrer dans le genre des invertébrés, dont l'escargot est le représentant le plus connu, ce qui n'est pas sans équivoque car on sait que cet hermaproditte prête son nom à toutes sortes de métaphores douces.

Mais que diable ce Gouvernement a-t-il bien pu faire pour s'attirer de telles foudres ? Eh bien, il propose tout d'abord des mesures d'assainissement des finances cantonales, qui ne sont pas indolores pour certains districts, et il fait ensuite la sourde oreille lorsque les communes lui présentent des cahiers de doléances, qui ont un peu varié depuis 1789 puisque les revendications ont noms aujourd'hui modification des clés de répartition, limitation de la baisse de la pression fiscale aux impôts cantonaux et octroi d'une nouvelle subvention cantonale destinée à remplacer la LIM.

Faut-il négliger ces mouvements d'humeur qui ont pour effet collatéral de remettre en question l'autorité du Législateur ? Je ne le pense pas. Car la politique n'est pas seulement l'art du possible. Il est des moments où elle devient l'art de rendre possible ce qui est nécessaire.

L'interpellation du groupe libéral-radical ne doit dès lors pas être considérée comme un coup médiatique destiné à attirer l'attention mais comme une démarche inspirée par le besoin d'irriguer l'espace public. Il ne faut pas développer une indifférence hautaine aux préoccupations des communes, qui pousserait loin le déni de réalité. Mais il faut aussi que les communes comprennent que la plupart de leurs impuissances sont d'abord des renoncements. L'action des autorités communales s'inscrit dans des contraintes qui sont avant tout cantonales. D'où la nécessité d'une cohabitation harmonieuse entre l'Etat et les communes.

Une nouvelle alliance de projet doit se faire jour entre l'Etat et les communes, fondée sur une reconnaissance mutuelle des logiques et des compétences de chacun et consistant en l'élaboration et la mise en œuvre concertées des politiques publiques. Selon l'article 114 de notre Constitution, la commune municipale assume les tâches locales qui n'incombent ni à la Confédération ni au Canton. C'est dans cette répartition des tâches que doit se modeler l'action collective.

Et nous touchons là une autre corde sensible de notre démarche. Dans l'interview que j'ai donnée au journaliste de RFJ lors de la conférence de presse déjà citée du 10 juillet 2008 – j'ouvre une brève parenthèse pour constater que les craintes que j'émettais au sujet de mon audience radiophonique durant la session du 23 avril 2008 se sont révélées

infondées, ce qui prouve, mais qui en doutait, que notre radio locale respecte la liberté d'expression même lorsqu'elle frise l'impertinence – j'ai expliqué qu'une négociation ne doit pas être la confrontation de deux opinions irréfragables et inconciliables. Il faut savoir donner du mou et être prêt à des concessions, notamment sur la répartition des tâches et des charges. Or, il semble que je suis sur ce point en bonne compagnie.

Répondant au correspondant jurassien du «Temps», notre Talleyrand à nous, le chef du Service des communes, qui, à l'instar de son mentor, veut que ses successeurs aient de l'avenir dans l'esprit, se fend «à moins d'un an de la retraite» – je cite l'article paru dans l'édition du 24 juillet 2008 – d'une ébauche de testament politique en déclarant : «L'Etat doit aller à la rencontre des communes... Pour renégocier la répartition des tâches et des charges. Après avoir cantonalisé les coûts de la santé, il faut passer à l'étatisation des frais d'enseignement. Et revoir la péréquation. Il ne sert à rien d'arroser toutes les communes, notamment celles qui ne se remettent pas en question». Se non è vero, è bene trovato !

J'aurais mauvaise grâce à discuter un avis si autorisé et j'espère donc en conclusion que le Gouvernement sera sensible à ce témoignage si le mien ne lui suffit pas.

Encore une fois, la dernière, le but n'est pas de tirer la couverture à soi mais de sortir d'une situation insatisfaisante par une solution gagnant-gagnant.

M. Michel Probst, ministre des Communes : Le Gouvernement n'est pas insensible, de loin pas, aux remarques que vous rapportez, Monsieur le Député. Il ne vit bien entendu pas éloigné des responsables communaux dont il connaît les préoccupations. A l'instar des communes, il souhaite le développement du Canton au profit de l'ensemble, en attirant notamment des entreprises et de nouveaux habitants. Aussi a-t-il élaboré un programme de législature, accepté par le Parlement, visant à relever le défi majeur du développement démographique, économique et social par l'intermédiaire d'actions à mettre en place.

La concurrence des territoires est croissante et il est essentiel qu'une complémentarité entre le Canton et les communes puisse se développer dans les meilleures conditions possibles.

S'agissant de points plus spécifiques, le Gouvernement rappelle que le Parlement s'est prononcé, le 20 octobre 2004, sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, la nouvelle péréquation financière cantonale et sur les mesures destinées à faciliter les fusions de communes et les collaborations intercommunales. Ces dispositions, nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Dans le domaine de la répartition des tâches et des charges, toutes les propositions formulées ont été largement admises par les communes en procédure de consultation puisqu'à l'issue de cette dernière, 98 % des organismes consultés approuvaient les principaux objectifs de la loi.

En adoptant la loi concernant la péréquation financière, le Parlement a accepté aussi le transfert de l'intégralité, vous l'avez dit, des charges de la santé à l'Etat. Cela a débouché, dès le 1^{er} janvier 2005, sur une adaptation de la quotité d'impôt de l'Etat, laquelle a passé de 2,3 à 2,85, entraînant une réduction, dans la même proportion, des quotités d'impôts

des communes. Certaines communes ont été plus ou moins loin dans l'adaptation de leur quotité d'impôt.

Le Gouvernement est conscient que la réduction de la pression fiscale décidée en 2004 par le peuple peut poser des problèmes financiers à certaines communes. Il faut toutefois garder à l'esprit l'objectif des mesures fiscales qui visent à accroître, à moyen terme, l'attractivité de notre Canton pour les personnes et les entreprises et donc à augmenter l'assiette fiscale. Une telle politique bénéficiera aussi aux communes.

S'agissant de l'évaluation globale établie par un comité de suivi et portant sur la mise en œuvre de la loi concernant la péréquation financière, conformément à l'article 39 de la loi du 20 octobre 2004, elle fera l'objet d'un rapport dont le Parlement sera prochainement saisi.

Le Gouvernement a répondu aux interrogations du comité de suivi chargé de la péréquation Canton-communes relatives aux effets des mesures d'économies sur les finances communales, avec copie aux associations et syndicats des maires. Il a précisé que l'exercice d'analyse mené en vue de réaliser des économies s'est appuyé sur une volonté d'éviter des propositions ou des mesures qui auraient eu comme conséquence un transfert de charges en direction des communes. Au contraire, les options retenues doivent permettre d'abaisser la participation financière des communes ou d'augmenter leurs recettes. Les économies induites pour les communes ont été évaluées à environ 4 millions. Le Gouvernement a insisté sur le fait que les montants énoncés sont des estimations que les travaux en cours dans divers services de l'administration ne manqueront pas de préciser et d'étoffer.

Sur un autre plan, s'agissant de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le Parlement a accepté de modifier les clés de répartition dans le souci de garantir une opération blanche dans les domaines concernés. En cas de besoin et dès 2011, il faudra procéder aux corrections nécessaires pour continuer de garantir cette opération.

En ce qui concerne les prétentions émises par le comité de suivi, portant en particulier sur la baisse de la pression fiscale, le Gouvernement ne peut pas entrer en matière sur celles-ci car il s'agit de respecter aussi la volonté exprimée par le peuple. Le rapport cité tout à l'heure y reviendra.

Considérant maintenant l'adaptation des dispositions légales liées à la péréquation financière, il faut se donner le recul nécessaire pour apporter ultérieurement une appréciation globale et envisager éventuellement des corrections. Les décisions ont donc été prises par le Parlement et sont en vigueur jusqu'à fin 2010. En fait, les relations Etat-communes, c'est un domaine, Monsieur le Député, de réflexions en continu avec des étapes, des échéances convenues et des ajustements à apporter.

Il est indispensable de continuer à dialoguer, à privilégier le partenariat, voire à renforcer les collaborations entre l'Etat et les communes afin de contribuer à une meilleure efficacité publique, à une meilleure adéquation entre les besoins et les ressources publiques existantes.

Le rapprochement est donc un projet permanent qui demande une révision et un débat critique. Les fusions de communes pourraient inciter à de nouvelles réflexions sur la répartition des tâches et des charges.

Le Gouvernement entend privilégier, comme il l'a fait jusqu'à présent, les relations avec les communes. Il souhaite ainsi qu'un dialogue, et c'est le cas, ouvert et franc se poursuive afin de faire le point régulièrement sur l'évolution des différents dossiers d'intérêt commun.

Des rencontres avec les représentants des associations de maires et du SIDP se déroulent périodiquement; elles seront intensifiées. Et la constitution prochaine d'une Association des communes jurassiennes permettra encore de mieux développer les contacts et de mettre en place un véritable partenariat entre l'Etat et les communes.

Il a été également convenu que le Gouvernement in corpore rencontrerait les représentants des maires annuellement afin de faire le point de la situation.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait mais je désire m'en expliquer brièvement. (*Rires.*)

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Serge Vifian (PLR) : Certains, des mauvais esprits déjà évoqués ce matin, s'étonneront que je sois si benoîtement satisfait de la réponse du Gouvernement à mon interpellation. Ils y verront une forme de docilité à l'égard d'un ministre pour lequel j'ai, en tout bien tout honneur, les yeux de Chimène. (*Rires.*) Outre le fait que l'amitié n'exclut pas l'objectivité, je tiens toutefois à souligner que le Gouvernement, par la voix autorisée de son ministre des Communes, partage certaines des préoccupations qui sont les miennes. Il n'est pas insensible aux difficultés financières des communes et a pris l'engagement de rencontrer régulièrement les maires.

Il faut aussi avoir l'honnêteté d'admettre que le vote populaire de 2004, exprimant la volonté d'une majorité de la population de voir la pression fiscale s'alléger, laisse peu de marge de manœuvre à l'Exécutif.

Toutes ces raisons recevables ne doivent néanmoins pas nous faire oublier que la négociation n'est pas une confrontation et que la conciliation passe aussi par des concessions. Camper sur des positions figées dans le marbre des certitudes hautaines ne ferait qu'envenimer des relations, de la qualité desquelles dépend le fonctionnement harmonieux de nos institutions.

Ainsi qu'en atteste la fronde régionaliste sur les mesures d'assainissement, la politique n'est pas le simple énoncé de mesures techniques à inscrire dans des textes législatifs. La raison d'Etat n'oblitére pas l'état de raison.

Tout en me satisfaisant de la réponse du Gouvernement, j'exhorte ce dernier à faire preuve de diplomatie et de compréhension à l'égard des communes.

M. Pierre-André Comte (PS) : Dans son interpellation, Serge Vifian en appelle au témoignage de Monsieur de La Rochefoucauld, pourfendeur inlassable des apparences de vertu. Il eut pu tout aussi bien recourir à celui de Monsieur de Montesquieu, défenseur infatigable du principe de séparation des pouvoirs. Alliant l'aristocrate au philosophe des Lumières, il aurait alors éclairé d'une lueur plus vive encore l'éminent propos qu'il nous tient.

Je crois, Monsieur le Député, qu'il s'agit, par l'effet d'un malencontreux ricochet institutionnel, d'une question liée à deux malentendus obstinés. L'un concerne le respect du

principe de séparation du pouvoir, l'autre les contraintes du processus de formation de l'opinion publique. C'est donc un sujet important pour qui s'intéresse à la cohésion de l'Etat.

Je crois, avec le groupe socialiste, Monsieur le Député, hors les «incompatibilités d'humeur» qui relèvent souvent d'incompréhensions accessoires, que la divergence démocratique, pour légitime qu'elle soit, n'en demeure pas moins problématique quand elle se manifeste si brutalement.

Je fais comme vous allusion à la remise en cause publique de la loi sur l'eau, dont l'acceptation massive par le Parlement tranche singulièrement avec la méfiance massive des institutions et citoyens auxquels elle est censée s'appliquer. Et ce n'est pas la première fois que cela arrive. Je ne porte ici aucune appréciation partisane; je m'interroge sur le grand écart démocratique qui remet en question la légitimité d'une décision parlementaire quasi unanime. Non pas qu'il s'agisse de contester le droit des gens d'infirmer les décisions du Parlement mais bien de trouver une explication satisfaisante au «malaise» que vous dénoncez.

L'intérêt supérieur de la République, c'est bien sûr de disposer d'institutions dont les décisions sont le plus largement comprises, admises et appliquées par leurs destinataires. Comment y parvenir ? Je crois qu'une partie de la réponse se trouve dans l'amélioration du processus de décision (de nature purement institutionnelle), qui va de pair avec celle du processus de formation de l'opinion publique (de nature exclusivement politique). Le Parlement se fera toujours mieux entendre si ses décisions sont rendues plus transparentes au fil des étapes successives de leur élaboration. Il gagnera en légitimité et embellira l'image qu'on en a au sein du corps électoral si ses options politiques sont partagées par le plus grand nombre.

S'agissant de la déficience du dialogue entre l'Etat et les communes, nous ne savons à vrai dire à quel dysfonctionnement étatique l'attribuer, si tant est qu'il y en ait un. Seuls le ministre en charge des communes et le Gouvernement peuvent y répondre. Ce faisant, je ne doute pas qu'ils rappelleraient à tous que le principe de séparation des pouvoirs est loin de prévoir un partenariat institutionnel direct entre Gouvernement et communes car auquel cas, dépréciant le Parlement, il déstabiliserait l'édifice que nous tentons de consolider. Ceci n'est pas précisément le but recherché à travers l'interpellation dont nous traitons à l'instant mais cela n'empêche pas qu'un dialogue actif entre Etat et communes soit organisé et particulièrement s'agissant de la répartition des tâches et des charges.

14. Interpellation no 739

La Caisse de pensions des employés de la République et Canton du Jura va-t-elle bénéficier d'une couverture à 100 % ?
Germain Hennet (PLR)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

Le président : Nous arrivons au terme de notre séance. Je vous donne rendez-vous au 1^{er} octobre en rappelant aux membres du Bureau la séance de cet après-midi à 17.30 heures. Bon appétit et à bientôt.

(La séance est levée à 11.15 heures.)